

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984
(91^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Mercredi 13 Juin 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. LOUIS MERMAZ

I. — Questions au Gouvernement (p. 3290).

ASSASSINAT DE DÉTENUS DANS LES LOCAUX DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE (p. 3290).

MM. Foyer, Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.

AIDES DE L'ÉTAT A L'USINE DE LA CHAPELLE-DARBLAY (p. 3291).

MM. Noir, Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche.

CREUSOT-LOIRE (p. 3292).

MM. Billardon, Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche.

SOMMET EUROPÉEN (p. 3293).

MM. Guy Vadepied, Dumas, ministre des affaires européennes.

SOMMET DE LONDRES (p. 3294).

MM. Roland Bernard, Cheysson, ministre des relations extérieures.

RÈGLEMENT JUDICIAIRE DU GROUPE AMREP (p. 3295).

MM. Sanmarco, Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche.

TRACASSERIES ADMINISTRATIVES AUXQUELLES SONT SOUMIS LES FRONTALIERS (p. 3295).

MM. Charles Millon, Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget ; Gaudin.

M. le président.

INTERDICTION DE L'USAGE DE LA CARTE DE CRÉDIT A L'ÉTRANGER (p. 3296).

MM. Zeller, Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget.

DEVOIR DE RÉSERVE DES MAGISTRATS (p. 3297).

MM. Micaux, Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.

SITUATION DE LA VITICULTURE FRANÇAISE (p. 3298).

MM. Tourné, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

PRIX ET DÉBOUCHÉS DE LA BANANE (p. 3299).

MM. Moutoussamy, Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

DURÉE DU SERVICE MILITAIRE (p. 3299).

MM. Hunault, Gatel, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense

Suspension et reprise de la séance (p. 3300).

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

2. — Déclaration de l'urgence d'un projet de loi et d'un projet de loi organique (p. 3300).

3. — Limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public. — Limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation. — Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi et d'un projet de loi organique (p. 3300).

M. Labazée, rapporteur de la commission des lois.

Exceptions d'irrecevabilité de M. Soisson : M. Soisson.

Rappel au règlement (p. 3306).

MM. Debré, le président.

Reprise de la discussion (p. 3306).

Exceptions d'irrecevabilité de M. Soisson (suite) : MM. Jean-Pierre Michel, Le Pors, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives : le président, le rapporteur. — Rejet par scrutin des deux exceptions d'irrecevabilité.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — Ordre du jour (p. 3311).

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS AUX GOUVERNEMENTS

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe du rassemblement pour la République.

ASSASSINAT DE DÉTENU DANS LES LOCAUX DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

M. le président. La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Vendredi dernier, ici même, je demandais au Gouvernement quand il consentirait à s'expliquer sur les assassinats perpétrés à l'intérieur de la maison d'arrêt d'Ajaccio. Aucune réponse ne m'a été faite : aucune déclaration n'est venue. Je suis donc dans la nécessité de renouveler ma question. (Très bien ! très bien ! sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. Alain Bonnet. Tout vient à point à qui sait attendre !

M. Jean Foyer. Jeudi dernier, donc, les éléments d'un commando dans lequel figuraient deux anciens repris de justice, amnistiés à l'été de 1981, se sont réinsérés — si j'ose m'exprimer ainsi — dans la maison d'arrêt d'Ajaccio, s'en sont rendu les maîtres et ont assassiné deux prisonniers. Que d'illusions envolées depuis l'époque de l'état de grâce ! (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Alain Bonnet. Cela n'a rien à voir !

M. Jean Foyer. Vous pensiez alors, messieurs de la majorité, que le socialisme au pouvoir pacifierait la Corse par sa vertu rédemptrice. (Protestations sur les bancs des socialistes. — Sourires sur les bancs du rassemblement pour la République.) Hélas ! les faits sont là !

M. Pierre-Bernard Cousté. Bien tristes !

M. Alain Bonnet. Vous aviez réussi peut-être ?

M. Jean Foyer. Hors de périodes révolutionnaires, telles que celle des massacres de septembre 1792, je ne connais pas de précédent à des faits d'une pareille gravité, je veux dire l'assassinat de prisonniers dans leur prison. Vraiment, la Corse res-

semble, et de plus en plus, hélas ! bien que le Gouvernement tente de dissimuler pudiquement le chiffre des attentats, à l'Italie de la Renaissance ou à l'Irlande contemporaine.

M. Michel Debré. Très bien ! Il n'y a plus d'Etat !

M. Jean Foyer. Lorsque la vengeance privée se donne libre cours, lorsque la peine de mort abolie par la loi est en fait appliquée à des criminels par d'autres criminels...

M. Robert-André Vivien. Ce n'est pas mal !

M. Jean Foyer. ...et qu'au surplus de tels crimes sont commis dans les prisons de la République, nous avons le droit de nous demander : que reste-t-il de l'Etat ?

M. Marc Lauriol. Où en sommes-nous !

M. Jean Foyer. Ne me répondez pas, monsieur le garde des sceaux, que les criminels ont été promptement arrêtés ; c'était bien la moindre des choses. Et la réponse serait curieuse de la part de ceux qui n'ont d'espoir que dans la prévention. Espérons qu'à leur tour les amis des victimes ne viendront pas tuer les assassins dans leur propre prison ! Ne me répondez pas non plus que la maison d'arrêt d'Ajaccio était peu sûre, c'est hélas ! un élément peu glorieux de l'héritage du passé...

Plusieurs députés socialistes. La question ?

M. Jean Foyer. ...on ne le voit que trop à tous les égards. Mais pourquoi y avoir conservé des détenus exposés ?

Ce qui s'est produit n'était pas imprévisible. Des menaces pesaient sur ces détenus ; des journaux de gauche l'ont relevé eux-mêmes et encore l'un d'entre eux ce matin.

M. Alain Bonnet. Vous avez de bonnes lectures !

M. Jean Foyer. Les faits commis à Ajaccio eussent été impossibles sans des déficiences, des défaillances, peut-être des complacités sur lesquelles le Parlement, et au-delà du Parlement la nation, ont droit à la vérité.

De cette tragique, scandaleuse et insupportable affaire, quelles conséquences le Gouvernement entend-il tirer et pour le passé et pour l'avenir ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur Foyer, si je me suis abstenu de toute déclaration jusqu'à ce jour, c'est pour deux raisons.

Premièrement, je me suis donné pour règle d'or de ne jamais commenter un crime qui vient d'être commis parce que je considère qu'il ne faut pas ajouter à l'émotion par des déclarations et que la justice est à cet instant saisie.

Deuxièmement, en pleine session parlementaire, je pressentais, monsieur Foyer, que vous ou l'un de vos amis me poseriez inévitablement une question...

M. Francis Geng. C'est bien normal ! Cela vous choque ?

M. René André. C'est notre rôle !

M. le garde des sceaux. ... et que je serais ainsi amené, ce dont je me félicite, à donner à propos des faits graves que vous avez évoqués, les explications qu'attend la représentation parlementaire.

M. Emmanuel Aubert. La représentation « nationale » !

M. le président. Monsieur Aubert, laissez parler l'orateur.

M. Emmanuel Aubert. C'est une précision qui vous intéresse aussi, monsieur le président.

M. le garde des sceaux. Nationale, certes ! Je vous remercie de cette observation dont chacun ici aura mesuré la portée, monsieur Aubert. Mais je ne crois pas que la représentation nationale puisse ignorer un instant qu'elle est nationale.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le garde des sceaux. Je souhaite donc fournir à la représentation « nationale », monsieur Aubert, les explications qu'elle est en droit d'attendre.

Il faut donner à ces faits leur véritable dimension. Il y a d'abord la question des mobiles, que seule l'instruction fera apparaître.

Il y a ensuite la question de la fin poursuivie par ce commando de tueurs. S'agissait-il seulement d'exécuter ces hommes ? Entendait-il les enlever et les a-t-il exécutés parce que, précisément, il n'a pas pu les enlever ?

M. Emmanuel Aubert. C'est extraordinaire !

M. le garde des sceaux. Son objectif principal n'était-il pas de faire évader certains détenus ?

Toutes ces interrogations sont soulevées. Il appartiendra à l'instruction en cours d'y répondre.

Mais je veux marquer un aspect qui a été singulièrement perdu de vue. à aucun moment, ce commando ne pensait se retrouver en prison : il entendait en ressortir à force ouverte comme il était entré. Mais, grâce au sang-froid du directeur de l'établissement auquel je tiens à rendre hommage...

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. le garde des sceaux. ... et au courage et à l'efficacité des forces de police, que je salue ici, ce commando s'est trouvé bloqué dans l'enceinte pénitentiaire.

M. Marc Lauriol. Comment y était-il entré ?

M. le garde des sceaux. Ainsi ces criminels ont été retenus sur les lieux mêmes du crime et sont aujourd'hui déferés à la justice.

M. Michel Cointat. C'est donc un succès ?

M. le garde des sceaux. En ce qui concerne les responsabilités administratives, j'indique tout de suite que, sans attendre les résultats de l'instruction, j'ai fait procéder à une enquête administrative. Tous ceux à l'encontre desquels des fautes, de quelque nature que ce soit, seraient relevées, seront soumis évidemment à des procédures disciplinaires. A l'encontre de l'un d'entre eux, cette procédure a déjà commencé.

M. Robert-André Vivien. C'est normal !

M. le garde des sceaux. Vous m'avez demandé, M. Foyer, pourquoi les deux inculpés étaient incarcérés à la maison d'arrêt d'Ajaccio. Je vous répondrai qu'ils étaient sous mains de justice, et, par conséquent, tenus d'être à la disposition du magistrat instructeur. C'est le droit.

S'agissant maintenant des mesures prises pour assurer la sécurité des bâtiments eux-mêmes, vous aviez raison, monsieur Foyer, d'évoquer l'état dans lequel se trouvait la prison d'Ajaccio en 1981...

M. Pierre-Charles Krieg. Pas seulement en 1981 !

M. Jean Foyer. Elle est dans le même état !

M. Emmanuel Aubert. Elle n'a pas changé !

M. le garde des sceaux. ... et vous n'aviez pas tort de parler d'héritage. Mais permettez-moi de vous dire que vous avez singulièrement la mémoire courte. (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

En voici la preuve. M'intéressant aux évasions qui avaient eu lieu dans l'enceinte de la maison d'arrêt d'Ajaccio, j'ai constaté que le 29 janvier 1967, date à laquelle vous étiez garde des sceaux, s'est évadé de cette maison d'arrêt un dangereux inculpé poursuivi pour une série d'infractions graves. Le directeur de l'administration pénitentiaire vous écrivait le 2 février 1967 à propos de cette évasion : « On ne saurait trop insister une fois de plus sur l'insuffisance alarmante des établissements pénitentiaires... »

M. Alain Bennef. Et voilà !

M. le garde des sceaux. ... insuffisance maintes fois signalée et à laquelle aucun remède sérieux ne peut être apporté tant que les dotations budgétaires pour les investissements resteront aussi éloignées des besoins. » (Rires sur les bancs des socialistes.)

M. Antoine Gissingier. Vous avez eu trois ans pour le faire !

M. le garde des sceaux. Il ajoutait : « Le retard accumulé depuis de nombreuses années ne fait que s'aggraver et ne pourra que conduire à des incidents de plus en plus sérieux. » Vous étiez, monsieur Foyer, garde des sceaux depuis près de quatre ans et demi. (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Pour ma part, depuis que je suis arrivé à la chancellerie...

M. Antoine Gissingier. Qu'avez-vous fait ?

M. le garde des sceaux. ... j'ai fait effectuer dans cet établissement une série de travaux dont je vais vous donner la liste...

M. Pierre-Charles Krieg. Ils n'ont pas servi à grand-chose !

M. le garde des sceaux. Je ne peux pas changer la situation de cette maison d'arrêt en pleine ville : il est vrai qu'elle n'est pas bonne. Là aussi, ce n'est pas l'implantation que j'aurais choisie.

Il n'existait même pas de sas à la porte d'entrée, nous l'avons aménagé. Ce jour-là, il n'a pas fonctionné...

M. Antoine Gissingier. C'est pourquoi ils ont pu entrer !

M. le garde des sceaux. C'est précisément un des points sur lesquels porte l'enquête administrative que j'évoquais tout à l'heure. Par ailleurs, l'instruction judiciaire devra apporter les éclaircissements nécessaires.

En outre, des plafonds ont été renforcés par une dalle de béton. Le mur d'enceinte a été surélevé et un portique de sécurité a été installé. D'autres mesures ont été prises touchant à l'éclairage et au système d'alarme. Nous poursuivons cet effort. La représentation nationale me permettra de ne pas entrer dans les détails pour des raisons évidentes.

Au-delà même des circonstances de l'événement, il convient d'en dégager la véritable signification.

Emporté par les mots ou par l'émotion — je veux le croire — vous vous êtes exclamé : « Il n'y a plus d'Etat ! »

M. Pierre-Charles Krieg, M. Antoine Gissingier et M. Robert-André Vivien. C'est vrai !

M. Gabriel Kaspereit. C'est évident !

M. le garde des sceaux. Ancien garde des sceaux, ancien président de la commission des lois, membre de l'Institut, professeur de droit, lorsque vous vous exclamez : « Il n'y a plus d'Etat ! », limitez-vous l'autorité de l'Etat et à l'enceinte de la maison d'arrêt d'Ajaccio ?

M. Charles Miossec. L'Etat n'a que l'autorité qu'il mérite !

M. le garde des sceaux. Monsieur Foyer, lorsqu'on s'évadait de la maison d'arrêt d'Ajaccio en 1967, n'y avait-il plus d'Etat ? Lorsqu'un hélicoptère se posait dans la cour de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis pour y enlever à force ouverte deux gangsters dangereux, vous exclamiez-vous : « Il n'a plus d'Etat ! » ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

En 1980, de la même façon et selon la même technique, un commando, composé de trois individus dangereux et armés, s'est infiltré dans la maison d'arrêt de Montpellier et a enlevé un détenu particulièrement dangereux, l'ensemble de l'opération n'a duré qu'une minute trente !

Monsieur Foyer, il faut être plus prudent sur l'usage des mots.

M. Gabriel Kaspereit. Voici l'éternelle leçon ! Nous l'attendons.

M. le garde des sceaux. Je considère que nous sommes en présence de faits d'une extrême gravité.

M. Jean Foyer. Tout de même !

M. Emmanuel Aubert. Il fallait commencer par ça !

M. le garde des sceaux. Je considère, et je le dis hautement à la représentation nationale, que lorsque nous nous trouvons en présence d'hommes qui pénètrent dans un établissement pénitentiaire à force ouverte, avec des armes, utilisant la violence, la ruse et manifestement décidés à aller au-delà, pour soit y enlever, soit y abattre des hommes qui sont placés sous main de justice, ce n'est pas, monsieur Foyer, qu'il n'y a plus d'Etat, c'est qu'il y a à la fois crime et outrage, je dirai défilé majeur à la justice.

Monsieur Foyer, ces hommes sont maintenant sous main de justice. Vous pouvez être assuré d'une chose : la fermeté du ministère public sera à la mesure de la gravité de l'outrage. (Applaudissements prolongés sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Emmanuel Aubert. Quinze ans de prison !

M. Jean Foyer. Jusqu'à la prochaine amnistie !

AIDES DE L'ETAT A L'USINE DE LA CHAPPELLE-DARBLAY

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

Monsieur le ministre, je souhaiterais savoir pour quelles raisons et dans quelles conditions vous avez décidé, il y a un peu moins de deux mois, d'attribuer 1,4 milliard de francs de subventions non remboursables et 900 millions de prêt à très longue durée — vingt ans — et à un taux superphonifié, pour sauver deux unités de fabrication de papier et l'emploi de 950 salariés à La Chapelle-Darblay, dans la Seine-Maritime,

et pourquoi ces crédits publics ont été confiés à un opérateur industriel étranger, lie aux principaux concurrents néerlandais et allemands de nos industriels français fabricants de papier.

Quelles garanties l'Etat a-t-il obtenues quant à la future dévotion de cette société ?

Par ailleurs, pourquoi les industriels français fabricants de matériel d'équipement pour ces usines n'ont-ils pu obtenir que des bribes de contrat pour l'équipement de cette usine financée à partir des fonds publics et se sont-ils vu répondre par l'industriel en question, M. John Kila, qu'ils étaient incapables de fabriquer le matériel nécessaire, alors c'est faux, et cela sans que le Gouvernement intervienne ?

Comment ne pas s'inquiéter pour l'avenir des sociétés françaises qui fabriquent du papier, alors que vous leur refusez les prêts d'équipement qui leur sont nécessaires et qu'elles vont se trouver ainsi face à une distorsion de concurrence provoquée, précisément, par l'aide que le Gouvernement accorde aux industriels concurrents étrangers ?

Comment, monsieur le ministre, ne pas s'interroger lorsque vous décidez d'accorder 2,3 milliards de subventions en Seine-Maritime, alors que vous n'allez en Lorraine qu'avec 500 millions de dotations comme contribution à la création d'emplois pour l'ensemble d'une région durement touchée par le chômage dû aux restructurations industrielles ?

Enfin, comment ne pas rapprocher des 2,3 milliards accordés à La Chapelle-Darblay, et pour ses 950 emplois, les 800 millions que l'Etat semble ne pas vouloir rassembler pour sauver une grande entreprise de mécanique française et ses 22 000 employés ? Je veux, bien entendu, parler de Creusot-Loire.

Je vous demande, monsieur le ministre, s'il existe dans tout cela une ligne directrice cohérente pour votre politique industrielle et la sauvegarde de nos intérêts nationaux. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

M. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le député, je vais vous répondre, comme je répondrai dans un instant à une autre question concernant Creusot-Loire.

Le problème qui se posait était extraordinairement difficile. Il s'agissait de savoir si nous voulons et si nous sommes capables d'avoir une industrie du papier journal en France.

Selon que l'on répondait oui ou non, chaque solution avait des avantages et des inconvénients.

Si l'on répondait qu'on ne pouvait pas avoir une industrie du papier journal en France, cela signifiait, bien sûr, que certains investissements n'avaient plus à être réalisés, mais en revanche, c'était un coup très sérieux pour notre indépendance nationale, et, du point de vue de la balance commerciale, un déficit accru dans des proportions considérables.

Si, au contraire, on voulait avoir réellement une industrie du papier, il fallait y consacrer des fonds très importants, puisque vous savez certainement, monsieur Noir, que l'industrie du papier journal est une des plus capitalistiques, c'est-à-dire l'une de celles qui consomme le plus d'investissements par rapport au chiffre d'affaires. En effet, pour réaliser un franc de chiffre d'affaires, il faut environ trois francs d'investissement. C'est colossal.

A partir de ces données, le Gouvernement a choisi de défendre une production française du papier journal. Aucun entrepreneur français ne s'est réellement proposé. Or on ne peut faire tourner les entreprises qu'avec des entrepreneurs.

M. Jacques Toubon. On aime à vous l'entendre dire !

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. C'est donc avec l'entrepreneur qui se proposait que la négociation a été engagée. Cela a été fait dans des conditions — je vous rassure si c'était nécessaire — qui permettent un bon contrôle de l'Etat. Ainsi, puisque vous y avez fait allusion, je vous signale qu'il existe un droit de préemption de l'Etat sur le capital au profit de tout partenaire qui le désire. Je vous précise également qu'il y a, le cas échéant, promesse de vente des actions des opérateurs retenus au profit de l'opérateur choisi par l'Etat.

Vous avez également fait allusion, et vous avez eu raison de le faire, aux matériels qui seront nécessaires pour ces investissements. J'ai eu, évidemment, le même souci que vous, c'est-à-dire de faire en sorte, à égalité de concurrence, de faire travailler les industriels français. A cet égard, les informations dont vous disposez semblent dater quelque peu, puisque des contacts ont eu lieu depuis lors. Il va de soi que les industriels français seront prioritaires, bien entendu dans des conditions de concurrence qui soient correctes, et que le maximum de fournitures possible pour le plan d'investissement sera réalisé en France, et nous l'avons fait savoir aux industriels concernés.

Je crois donc qu'il s'agit là d'une opération qui, effectivement, requiert des sommes importantes. Elle n'a pas pour finalité principale l'emploi, car cela se traduit par une suppression d'emplois. Mais c'est une opération très capitaliste, comme est capitaliste, par exemple, un investissement comme celui effectué pour Sulac en Lorraine, et qui représente plusieurs milliards de francs, alors même qu'on est obligé de réduire l'emploi.

Il s'agit là d'un problème très difficile, mais je crois que le problème fondamental est de savoir si, oui ou non, nous serons capables, en plusieurs années, de redresser la filière française du papier journal, ce qui représenterait, monsieur Noir, et vous y serez certainement attentif, sur la période couverte par les investissements, une économie de 22 milliards de déficit commercial. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. François d'Aubert. Cela se passe dans quelle circonscription ?

M. Jacques Toubon. Et si l'usine était à Lyon, qu'est-ce que vous auriez fait ?

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

CREUSOT-LOIRE

M. le président. La parole est à M. Billardon.

M. André Billardon. Monsieur le ministre de l'industrie et de la recherche, les activités de Creusot-Loire sont d'un intérêt stratégique évident pour la nation, qu'il s'agisse de la filière industrielle nucléaire ou de certaines fournitures pour l'armement.

La mise en règlement judiciaire de cette société ferait courir des risques majeurs pour l'indépendance nationale, mais aussi pour l'emploi dans de nombreux sites industriels.

Les pouvoirs publics ont, sur ce dossier, pris toutes leurs responsabilités. En favorisant un effort accru des banques, en permettant l'intervention d'investisseurs susceptibles, par leur présence, de rétablir la confiance, ils ont créé les conditions favorables au sauvetage de la première entreprise de mécanique française.

Seul l'entêtement des dirigeants de Creusot-Loire et de Schneider, pour des raisons qui n'ont rien à voir avec l'intérêt général, interdit la mise en œuvre d'un tel plan.

Monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir indiquer à la représentation nationale la position du Gouvernement sur les derniers éléments du dossier et les mesures que vous entendez prendre pour assurer l'avenir d'activités industrielles stratégiques qui sont aujourd'hui menacées par l'attitude irresponsable de leurs dirigeants. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

M. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche. Mesdames, messieurs les députés, il s'agit là d'une question très grave, et je pense que, lorsque nous abordons le problème de Creusot-Loire aujourd'hui, nous pensons d'abord — c'est votre cas, monsieur Billardon — à la situation des salariés.

Je m'expliquerai très clairement, mais, en même temps, je ne veux rien dire ici qui puisse compromettre une solution. Je veux, au contraire, aider à la solution et expliquer la situation.

Mesdames, messieurs les députés, Creusot-Loire est un groupe privé, le premier en France dans le domaine de la mécanique lourde, et il emploie 28 000 salariés.

Creusot-Loire est la filiale d'un groupe industriel qui s'appelle Empain-Schneider. Le groupe Creusot-Loire a des problèmes sérieux ; le groupe Empain-Schneider, lui, a des perspectives très prometteuses, et ces deux groupes ont les mêmes dirigeants. Voilà la situation telle qu'elle se présente.

A la fin de l'an dernier, les dirigeants de Creusot-Loire se sont adressés aux pouvoirs publics en faisant état des difficultés de Creusot-Loire. De longues discussions ont eu lieu et, à la fin de ces discussions, les pouvoirs publics et les banques ont accepté de faire un très lourd effort, de plusieurs milliards de francs, pour aboutir à une solution. Cela se passait en novembre dernier.

Or voici que, quelques mois à peine après avoir apposé leur signature à ces accords, les dirigeants d'Empain-Schneider les remettent en cause et demandent à l'Etat d'apporter 3 milliards de francs supplémentaires. Ils invoquent pour cela leurs activités dans la sidérurgie, alors que les activités sidérurgiques qu'ils ont gardées en France après les accords de novembre dernier représentent moins de 50 millions de francs de pertes annuelles. Trois milliards, d'un côté, 50 millions, de l'autre !

Face à cette situation très grave quand on pense au nombre de salariés concernés et à ce que cela représente comme potentiel industriel pour la nation, quelles sont aujourd'hui les attitudes des uns et des autres ? J'entends des actionnaires et des pouvoirs publics.

Pour leur part, les actionnaires — ils l'ont confirmé ce matin — refusent d'envisager un effort financier. De nombreux contacts ont eu lieu avec le comité interministériel de restructuration industrielle, chargé, puisque c'est une affaire interministérielle, de suivre ce dossier, avec le cabinet du Premier ministre, avec toute une série d'investisseurs. Tout au long de ces contacts, les responsables de Creusot-Loire ont toujours refusé d'envisager un effort supplémentaire, ce qui, évidemment, a bloqué la négociation avec les pouvoirs publics, avec les banques, qui ne peuvent pas, bien sûr, se substituer aux actionnaires.

Quelle est l'attitude des pouvoirs publics ?

Les pouvoirs publics veulent tout faire pour sauver cette société. Nous considérons qu'un règlement judiciaire serait grave pour les salariés, pour les sous-traitants, pour les créanciers, pour notre industrie en général.

Nous avons cherché à faire le maximum pour régler le problème. C'est ainsi qu'une solution a été proposée aux dirigeants du groupe Empain-Schneider. Elle n'attend que leur accord pour être mise en œuvre. Elle permettrait de faire face aux besoins qui sont maintenant évalués à 4 milliards de francs pour Creusot-Loire, pour trois quarts grâce aux efforts des banques, de l'Etat et des créanciers. C'est donc un effort nouveau considérable que nous sommes prêts à faire, et c'est au tribunal, finalement, de décider. Le groupe Empain-Schneider peut, je l'ai dit la semaine dernière, rassembler les fonds nécessaires de plusieurs manières, et c'est à lui qu'il appartient d'en décider. Il peut élargir son capital, et des investisseurs publics et privés se sont déclarés prêts à apporter les fonds nécessaires. Le groupe Empain-Schneider peut aussi procéder plus progressivement, et demander aux banques une avance de trésorerie pour une bonne part des sommes nécessaires. Et les banques ont indiqué qu'elles étaient prêtes à faire cette avance.

J'entends que certains dirigeants de ce groupe invoquent un prétendu processus de nationalisation. Ce n'est évidemment absolument pas le cas. C'est au contraire, me semble-t-il, ces dirigeants qui demandent à l'Etat de payer, de payer, de payer, et surtout de ne rien faire d'autre !

Dans ces conditions, monsieur le député, j'invite solennellement les dirigeants d'Empain-Schneider à ne pas précipiter Creusot-Loire dans ce qui serait un véritable drame. Je pense qu'ils n'ont pas encore suffisamment étudié les propositions qui leur étaient faites. S'ils persistaient dans cette attitude, ce serait catastrophique pour notre industrie en général, et cela conduirait à s'interroger sur leur motivation réelle.

Je rappelle que, à ma connaissance, jamais dans le monde occidental un grand groupe industriel n'a abandonné à son sort une filiale de l'importance de Creusot-Loire. Tant que le tribunal n'aura pas prononcé un règlement judiciaire, l'offre de solution faite à Creusot-Loire, et que je viens de résumer, restera parfaitement valable.

Je vous assure à nouveau que les pouvoirs publics feront tous leurs efforts pour parvenir à une solution, mais elle n'est bien sûr possible que si les responsables d'Empain-Schneider ont le même objectif. Car l'Etat, monsieur le député, n'est pas une machine à éponger les erreurs de gestion. L'Etat a d'abord le souci des salariés : il souhaite une solution, mais sur des bases saines et non sur des bases malsaines. Nous sommes favorables — est-il besoin de le rappeler ? — à la liberté d'entreprise, mais nous pensons que la liberté ne va pas sans la responsabilité, et que ce n'est pas à la masse des contribuables de pallier les carences de quelques-uns.

Monsieur le député, il doit être bien clair, je le répète une dernière fois, que les pouvoirs publics sont prêts, et ils l'ont montré, à tout mettre en œuvre pour trouver une solution, car nous pensons avant tout aux salariés. Mais les pouvoirs publics n'acceptent pas que certains se défaussent de leurs graves responsabilités sur le dos de l'Etat. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

SOMMET EUROPEEN

M. le président. La parole est à M. Guy Vadepiéd.

M. Guy Vadepiéd. Monsieur le ministre des affaires européennes, la France assure depuis le 1^{er} janvier 1984 la présidence des Communautés économiques européennes. Ne serait-il pas souhaitable, à la veille du sommet de Fontainebleau du 25 juin prochain, de procéder à une première évaluation de l'acquis et des difficultés restant à surmonter en l'état actuel des négociations ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires européennes.

M. Roland Dumas, ministre des affaires européennes. Mesdames, messieurs les députés, permettez-moi tout d'abord de remercier M. Vadepiéd qui me donne l'occasion de faire le point sur la situation de la Communauté européenne.

La France assure depuis le 1^{er} janvier 1984, et pour quelques jours encore, la présidence des Communautés européennes.

Face à la crise traversée par la Communauté économique, qui est apparue plus clairement à l'issue du conseil européen d'Athènes, la présidence française s'est donné en janvier dernier des objectifs précis : apurer les contentieux, assainir les procédures, accélérer l'élargissement, fixer les orientations qui serviront de base à l'Europe future.

Avant, comme depuis le conseil européen de Bruxelles, premier sommet sous présidence française, M. le Président de la République a pris soin de consulter l'ensemble des partenaires de la Communauté, et les contacts entre gouvernements se sont multipliés. Les compromis indispensables sur tous les grands dossiers ont ainsi pu se dessiner.

A Bruxelles, les chefs d'Etat et de gouvernement sont parvenus à un accord sur presque tous les grands dossiers. Ainsi ont été décidées la modernisation de la politique agricole commune et notamment...

M. Michel Cointat. Les quotas laitiers !

M. le ministre des affaires européennes. ... l'adoption de mesures nécessaires pour réguler la production laitière et démanteler les montants compensatoires monétaires...

M. Didier Chauat. Il était temps !

M. le ministre des affaires européennes. ... le lancement de politiques nouvelles, en particulier dans les domaines des télécommunications, des biotechnologies, des transports et de la recherche, la réforme et la coordination des fonds structurels, c'est-à-dire le FEDER, le F. S. E. et le F. E. O. G. A...

M. Michel Cointat. Et les quotas laitiers !

M. le ministre des affaires européennes. ... le lancement de négociations relatives à l'adhésion de l'Espagne et du Portugal, dont la limite reste fixée au 30 septembre prochain, la mise en œuvre d'une véritable maîtrise des dépenses budgétaires et l'accroissement des ressources propres de la Communauté qui seront portées à 1,4 p. 100 de T. V. A. au 1^{er} janvier 1986.

Un seul problème n'a pu être réglé...

M. Michel Cointat. Les quotas laitiers !

M. le ministre des affaires européennes. ... la correction du déséquilibre budgétaire britannique.

La présidence n'a cependant pas ménagé ses efforts pour qu'une solution soit trouvée dans le respect des principes qui sont à la base du contrat communautaire. Elle poursuivra ses efforts afin qu'un accord entre le Royaume-Uni et ses neuf partenaires puisse être dégagé rapidement, sans toutefois transiger avec le respect de la loi commune, qui exclut la notion de « juste retour ».

M. Gabriel Kaspereit. Vous allez lâcher les 200 millions d'ECU !

M. le ministre des affaires européennes. Soucieux de rendre aux dispositions du traité de Rome leur plein effet, la présidence s'est efforcée de faire jouer à chaque institution le rôle qui lui est assigné par les textes.

C'est ainsi que la procédure de concertation avec le Parlement a été renforcée, que la Commission a retrouvé une véritable capacité d'initiative, que le conseil des ministres, sous la présidence de M. Claude Cheysson, a, par vote à la majorité, lorsque cela était nécessaire, pris les décisions indispensables pour la mise en œuvre des orientations fixées par le Conseil européen.

Ainsi, n'ayant plus à traiter des dossiers concernant la gestion courante de la Communauté, le Conseil européen peut dorénavant travailler à l'édification de l'Europe de demain. Ce sera l'essentiel du travail de Fontainebleau.

En effet, le Conseil européen de Fontainebleau devrait, en premier lieu, approfondir les politiques nouvelles dont le lancement a été décidé à Bruxelles. Je citerai en particulier :

La constitution d'un espace social européen, proposé par la France dès 1981 ;

Les mesures propres à assurer une protection efficace de l'environnement ;

Le lancement d'une politique européenne de la culture, qui passe par l'enseignement des langues vivantes, la promotion des industries de programmes, la Fondation européenne de la culture « dont vous aurez à débattre prochainement » et une chaîne européenne de télévision, par exemple.

Le sommet européen de Fontainebleau permettra par ailleurs de lancer la réflexion sur les moyens de renforcer et de promouvoir l'identité et l'image de l'Europe auprès de ses citoyens et dans le monde.

M. Charles Miossec. Et sur les quotas laitiers ?

M. le ministre des affaires européennes. A cet égard, il examinera les mesures à prendre pour mettre en place un passeport européen, pour parvenir à la suppression de tous les contrôles aux frontières intracommunautaires et pour associer la jeunesse européenne aux actions que la Communauté mène à l'extérieur de ses frontières, en particulier en faveur du développement du tiers monde.

Le sommet sera également l'occasion d'examiner à dix les grands thèmes de coopération politique qui préoccupent l'Europe, en particulier les rapports Est-Ouest, et les conséquences de l'endettement du tiers monde, dont M. le ministre des relations extérieures parlera dans un instant.

La Communauté devra, à Fontainebleau, s'interroger sur les moyens par lesquels le processus de décision au sein des Dix pourra être rendu plus efficace : retour à une pratique plus conforme aux règles du traité en matière de vote à la majorité, renforcement des éléments permanents à la disposition de la coopération politique.

Enfin, la présidence française présentera à ses partenaires une vision et une ambition pour l'Europe : la mise en route de l'Europe politique.

M. Jean Brocard. Attendez le 17 juin !

M. le ministre des affaires européennes. Comme l'a indiqué M. le Président de la République dans son discours prononcé devant l'Assemblée des communautés européennes à Strasbourg, la France avancera un certain nombre d'idées qu'elle souhaite voir examiner dans le cadre de la préparation d'un traité sur l'union politique de l'Europe.

Au conseil de Fontainebleau, le débat s'engagera. Les Etats qui le désireront feront part de leur disponibilité à entreprendre une nouvelle étape de la construction de l'Europe politique... décideront d'une méthode de travail.

M. Jean-Claude Gaudin. Ils vont voir du travail !

M. le ministre des affaires européennes. ... et un grand pas en avant vers l'Europe de l'avenir sera alors franchi. Ainsi la présidence française aura-t-elle, mesdames, messieurs, contribué à redonner l'espoir aux hommes et aux femmes qui peuplent ce vieux continent. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.)*

SOMMET DE LONDRES

M. le président. La parole est à M. Roland Bernard.

M. Roland Bernard. Monsieur le ministre des relations extérieures, j'appelle votre attention sur le sommet des pays industrialisés qui s'est tenu à Londres du 7 au 9 juin.

En effet, l'endettement des pays du tiers monde atteint un niveau critique : des pays d'Amérique latine, comme la Bolivie, ne peuvent plus faire face à leurs obligations et d'autres, parmi les plus endettés, tels que le Brésil, le Mexique, la Colombie, déploient beaucoup sur les résultats de ce sommet, ainsi que l'Argentine qui a dernièrement contesté la décision du Fonds monétaire international.

Ainsi, monsieur le ministre, pouvez-vous me faire part des conclusions de ce sommet et de l'attitude de la France de nature à répondre aux légitimes inquiétudes de ces pays tout en sauvegardant les courants commerciaux existant entre les pays du Nord et les pays du Sud ? *(Applaudissements sur les bancs des socialistes, disons-le, parce qu'il y a intérêt.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Je vous remercie, monsieur le député, de donner l'occasion au Gouvernement d'exposer les conclusions qu'il convient de tirer du sommet de Londres, et peut-être même d'aller au-delà.

Prenons d'abord les discussions de Londres. Elles ont été longues, animées. Chacun connaît les positions que la France défend quand il s'agit des relations avec le tiers monde. Il est intéressant de noter que, pour la première fois dans un sommet de cette nature, nous avons trouvé nos partenaires de la Communauté, Allemands principalement, mais également Britanniques et Italiens, très proches de nous pour dénoncer certaines des anomalies de la situation économique mondiale et les dangers qui peuvent en résulter.

Les conditions qui ont été publiées dans la « déclaration économique » sont à cet égard intéressantes. Elles vont plus loin que jamais auparavant dans ce genre d'exercice. Certes, comme l'a dit le Président de la République, il faut décrypter le langage pour mesurer les avancées. Si vous le voulez bien, nous allons le faire ensemble.

Cette déclaration commence par une analyse globale de la situation économique et, très justement, y place les problèmes des pays du tiers monde, ceux de la dette, bien entendu, qui érase certains d'entre eux, mais également les autres aspects de leurs difficultés, les erreurs qui ont été commises par certains, la détérioration de tous leurs paramètres économiques. Elle insiste sur l'importance des politiques d'ajustement et note le désordre international en matière commerciale. Malheureusement, sur ce plan, elle est trop timide pour insister sur ce qui doit être fait dans le domaine des matières premières.

Elle souligne très longuement et à plusieurs reprises le danger qui résulte des hauts taux d'intérêt actuels. Trop élevés, ils mettent en danger la reprise, plus élevés encore, ils exacerbent les difficultés des pays débiteurs. Le désordre monétaire est un sujet grave auquel les ministres des finances sont invités à réfléchir plus avant.

Bien entendu, c'est sur l'endettement et le besoin de financement — objet essentiel de votre question, monsieur le député — que la déclaration est plus intéressante. Je reprendrai donc les recommandations qui ont été publiées.

Les Sept sont convenus de maintenir et, là où c'est possible, d'accroître le flux des ressources, l'aide publique au développement, l'aide par l'intermédiaire des institutions internationales financières, de confirmer la stratégie relative à l'endettement et de continuer à la mettre en œuvre et à la développer cas par cas ; à ce titre, d'aider les pays débiteurs en prenant en compte leurs difficultés politiques et sociales, d'encourager le Fonds monétaire dans son rôle, d'encourager une coopération plus étroite entre ce fonds et la Banque mondiale dans la stimulation du développement à moyen et long terme, d'encourager un rééchelonnement pluriannuel des dettes et les flux d'investissements directs à long terme.

Ainsi, vous le constatez, des principes essentiels pour permettre une reprise du développement dans le tiers monde sont posés. Il ne faut pas se limiter à l'immédiat ni se contenter de boucher les trous créés par la dette. Il faut penser et agir en fonction du long terme, conjuguer l'ajustement et le développement, faire coopérer le Fonds monétaire et la Banque mondiale.

Il faut tenir compte des réalités politiques et sociales — je fais allusion ici à des critiques qui ont pu être émises à l'égard du Fonds monétaire international. Les dossiers seront donc traités cas par cas, compte tenu des conditions de chaque pays, mais selon une stratégie unique.

Certes, cela aurait pu, et sans doute aurait dû, être plus précis. L'Agence internationale de développement aurait dû être mentionnée, comme l'effort supplémentaire à consentir. La France l'avait demandé. L'allocation nouvelle de droits de triages spéciaux n'aurait pas dû seulement être renvoyée à l'étude des ministres des finances au mois de septembre. Le désordre monétaire aurait pu faire l'objet de conclusions plus précises, au lieu d'être soumis à l'attention des ministres des finances au printemps de 1985. Néanmoins, il y a progrès. C'est incontestable, et il appartient maintenant au comité intérimaire du Fonds monétaire international de transformer cet essai et d'aboutir à certaines des mesures que nous souhaitons.

Voilà, monsieur le député, ce que nous répondrons aux lettres que nous avons reçues de pays d'Amérique latine, d'Asie et du secrétaire général des Nations unies. Ils exprimaient leurs inquiétudes. Elles sont justifiées, vous avez raison de le dire, et nous devons les partager.

Nous voyons bien, mesdames, messieurs les députés, que les vraies menaces de déstabilisation dans le monde sont là, dans la catastrophe qui guette certaines parties du tiers monde. C'est là que peuvent se produire des explosions graves, dans des conditions intolérables pour les hommes, les femmes et les enfants qui y vivent.

La France poursuivra son action, parce qu'elle y est engagée depuis longtemps et qu'elle a redoublé son pas, parce qu'elle est membre de la Communauté économique européenne — et M. le ministre des affaires européennes rappelait très justement à l'instant qu'il n'y a pas de réunion importante entre responsables de la Communauté où ces problèmes ne soient pas considérés — parce qu'elle a des responsabilités particulières, dues au fait, notamment, qu'elle accueille le Club de Paris, mais aussi, disons-le, parce qu'il y a intérêt.

Notre intérêt, en effet, est que le tiers monde retrouve une stabilité de vie qui assure la sécurité de nos approvisionnements et retrouve un développement qui garantisse la croissance de notre commerce extérieur à destination de ces pays. C'est donc un sujet important. L'harmonie qui s'est révélée entre les pays de la Communauté à Londres est un élément encourageant. Il sera sans aucun doute repris au Conseil européen. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

RÈGLEMENT JUDICIAIRE DU GROUPE AMREP

M. le président. La parole est à M. Sanmarco.

M. Philippe Sanmarco. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

À la suite de ce qui sera peut-être l'un des plus importants scandales hourstiers, le groupe AMREP a été mis en règlement judiciaire. Il est à craindre, alors que les enjeux industriels et sociaux sont déterminants pour l'ensemble du pays, qu'une simple logique financière, voire judiciaire, n'aboutisse à des conséquences extrêmement graves.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je souhaiterais que vous nous indiquiez quelles sont les décisions que vous serez amené à prendre afin d'éviter qu'un des principaux acteurs de l'offshore pétrolier ne disparaisse, et en particulier quelles actions seront mises en œuvre pour que les différentes filiales de ce groupe, telles Sud-Marine et E.C.M., qui peuvent fort bien continuer leur exploitation, soient mises à l'abri des mesures prises au niveau du groupe. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

M. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le député, la société AMREP et sa principale filiale, U.I.E., se sont fait connaître dans le monde entier par la qualité de leurs travaux et de leurs constructions dans le domaine pétrolier. Pendant plus de vingt ans, ce groupe a figure au tout premier rang du secteur parapétrolier français.

Après une forte croissance en 1980 et 1981, le groupe AMREP a subi en 1983 — en tout cas, on l'a vu apparaître dans ses comptes à ce moment-là — les effets d'une gestion qui en ma qualité de membre du Gouvernement je qualifierai à tout le moins d'imprudente, avec une connotation boursière sur laquelle il appartiendra aux responsables de se prononcer.

Les pertes très importantes constatées pour l'exercice 1983 ont révélé une situation profondément dégradée et il n'a pas été possible aux parties prenantes de mettre sur pied une solution industrielle négociée. Là aussi, je le disais il y a un instant à propos d'une autre affaire et dans un contexte différent, les pouvoirs publics ne peuvent pas suppléer une mauvaise gestion.

Après de longues négociations, l'industriel qui s'était manifesté dans un premier temps pour une reprise globale de la société a estimé qu'il était nécessaire de recourir à une procédure collective. Depuis lors — et c'est l'objet précis de votre question — le Gouvernement s'est attaché à favoriser l'élaboration de projets de reprise par des entreprises directement intéressées.

Ces projets sont aujourd'hui étudiés par les instances compétentes et les pouvoirs publics. L'objectif est de permettre de reconstituer un cadre industriel et financier dans lequel les activités d'AMREP et de ses filiales pourraient se poursuivre durablement.

Vous avez cité le cas de la société Sud-Marine, qui emploie plus de 480 personnes. Cette société, je le précise, n'est pas en règlement judiciaire car ses opérations sont indépendantes de celles d'U.I.E. Elle souffre toutefois des difficultés actuelles, et probablement durables, de la réparation navale. Nous nous attachons à trouver une solution.

La société E.C.M., qui est implantée dans plusieurs localités, est en règlement judiciaire depuis le 4 juin dernier. Cette société comprend deux départements, construction offshore et tuyauterie nucléaire, et emploie 220 personnes. Des négociations sont actuellement en cours pour l'étude d'une reprise industrielle que j'espère rapide.

En définitive, monsieur Sanmarco, nous cherchons aujourd'hui à favoriser au maximum des solutions après, je le répète, une gestion très déficiente, sans nous substituer pour autant aux responsabilités des entrepreneurs. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. Jean-Claude Gaudin. Eh bien !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

TRACASSERIES ADMINISTRATIVES
AUXQUELLES SONT SOUMIS LES FRONTALIERS

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat chargé du budget.

Au moment même où la D.A.T.A.R. fait preuve d'une sollicitude particulière vis-à-vis de la situation des travailleurs frontaliers et de l'avenir de la coopération transfrontalière, l'attitude des douanes françaises à l'égard des frontaliers contredit dans les faits ce discours.

Prenons, à titre d'exemple, la situation des frontaliers travaillant en Suisse. Ils sont 50 000 à franchir chaque jour la frontière. Loin de considérer l'intérêt pour notre économie de cette population frontalière, l'administration douanière, à longueur de journées, se montre singulièrement tatillonne à son égard.

Avec le resserrement du contrôle des changes et de son application — et nous comprenons, monsieur le secrétaire d'Etat, les mesures prises par le Gouvernement pour prévenir les éventuelles fuites de capitaux — les travailleurs frontaliers font l'objet de tracasseries de toute sorte et d'amendes abusives pour des avoirs mineurs consécutifs à leur activité dans le pays d'accueil. Nous ne pouvons admettre qu'ils soient assimilés à des exportateurs de capitaux, alors que leur démarche est tout à fait opposée.

Aujourd'hui, à la suite de diverses fuites bancaires et de délations de toute sorte, une véritable inquisition douanière et fiscale sévit dans notre région. Les travailleurs frontaliers en sont les victimes comme s'ils étaient de vulgaires fraudeurs ou exportateurs de capitaux, alors que leur intégrité ne saurait être mise en cause.

C'est ainsi que les agents chargés des enquêtes douanières vont jusqu'à demander des relevés bancaires remontant à 1968...

M. Francis Geng. Oh ! là là !

M. Charles Millon. assortis des certificats de salaire et des quittances d'impôts acquittés en Suisse.

C'est ainsi que si l'avoir provisionnel constitué par les travailleurs frontaliers sur leur lieu de travail pour faire face aux risques encourus sur celui-ci est jugé excessif, ils ne peuvent le rapatrier sans s'exposer à des amendes pouvant atteindre 50 à 100 p. 100 de la somme en cause.

Monsieur le secrétaire d'Etat, au-delà des problèmes quotidiens que rencontrent les frontaliers avec les administrations fiscales et douanières, je voudrais appeler votre attention sur un problème plus grave. De grandes sociétés, même nationalisées, jouent quotidiennement, par l'intermédiaire de holdings financiers, sur les variations des taux de change entre les monnaies dans des proportions sans rapport avec les transactions qu'effectuent les frontaliers. Or ces sociétés ne sont pas inquiétées et effectuent, au contraire, ces opérations en toute impunité. En revanche, les frontaliers, eux, subissent des tracasseries et des brimades insupportables dans un pays pourtant soucieux des libertés individuelles.

Comment comptez-vous mettre un terme à ces pratiques ? Ne craignez-vous pas que ces excès de zèle de la part des douanes ou du fisc français ne perturbent les relations économiques et financières entre la France et les pays frontaliers, notamment la Suisse, et qu'elles se traduisent bientôt, pour nombre de frontaliers, par la perte de leur emploi ?

Vous qui, depuis 1981, prétendez élargir les espaces de liberté, avez-vous l'intention de revoir les prérogatives de l'administration des douanes, afin d'éviter que des milliers de frontaliers ne soient perpétuellement en butte aux pressions, perquisitions et brimades systématiques utilisées par certains de ses agents ? *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur quelques bancs du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous avez soulevé une question importante. Je regrette donc son tour un peu polémique ainsi que certaines épithètes utilisées. Je regrette aussi que tout en dénonçant les tracasseries, l'inquisition et la délation, vous vous fassiez, vous parlementaire français, dans l'enceinte de l'Assemblée nationale, délateur de certaines sociétés. *(Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. Jean-Claude Gaudin. M. Millon n'a parlé que du comportement de certaines sociétés !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous en dites trop, ou pas assez ! Je trouve assez curieux de reprocher certains comportements et, en même temps, de faire ce genre de remarque. Mais là n'est pas le problème !

M. Marc Lauriol. M. Millon fait ce qu'il estime devoir faire !

M. Jean-Claude Gaudin. Il n'a pas employé le terme de forfaiture, lui !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ne faites pas celui qui ne comprend pas, monsieur Gaudin. M. Millon reproche aux douanes françaises d'utiliser des aviseurs.

M. Jean-Claude Gaudin. Certes, mais il n'a pas employé le terme de forfaiture !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. En effet, monsieur Gaudin, mais la matière ne s'y prêtait pas!

M. Emmanuel Hamel. Quand vous l'avez employé non plus! Vous le savez très bien!

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le député du Rhône, si vous jugez ces actes respectables, levez-vous et dites-le.

M. Robert-André Vivien. Vous persistez à parler de « forfaiture » au sujet de l'ancien président de la Cour des comptes?

M. le président. Monsieur Vivien, évitez de vous livrer à l'une de vos classiques provocations. Je vous en prie. Vous n'avez pas la parole. (*Exclamation sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Robert-André Vivien. Mais, monsieur le président, je reste calme. Il n'en demeure pas moins que la Cour des comptes a été injuriée par M. le secrétaire d'Etat! M. Emmanuelli est un provocateur.

M. Yves Dollo. Et vous un malin!

M. le président. Cela suffit!

M. Emmanuel Hamel. M. Vivien a raison!

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, veuillez poursuivre.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Vivien, il n'est pas mauvais que vous vous manifestiez comme vous le faites: c'est révélateur!

M. Robert-André Vivien. Répondez au fond, monsieur le secrétaire d'Etat!

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Vivien, je vous dis bonjour! (*Sourires.*)

Monsieur Millon, je ne reviendrai pas sur les termes que vous avez employés.

Venons-en au problème de fond. Je me suis récemment rendu en Alsace, où j'ai rencontré le président d'une association de frontaliers. Nous avons longuement parlé de ces problèmes, mais, à aucun moment, il n'a usé des termes dont vous vous êtes servi, monsieur Millon.

M. Charles Millon. C'est faux!

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ma porte reste ouverte. Si d'autres présidents d'associations frontalières veulent me rencontrer ou rencontrer le ministre de l'économie, des finances et du budget pour parler de ces problèmes, il va de soi que nous ne leur refuserons pas ce dialogue, d'autant que nous le menons avec les autorités suisses. Il y aurait donc quelque paradoxe à ne pas discuter de ces problèmes avec les résidents français.

Je rappelle simplement que les résidents français, frontaliers ou non, sont soumis au respect de la législation sur les changes et au contrôle fiscal. D'ailleurs, vous ne le contestez pas, monsieur Millon.

Vous avez parlé de tracasseries. Or je peux vous affirmer que depuis 1981, aucune instruction n'a été donnée pour que les douanes s'adonnent à des tracasseries particulières. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Charles Miossec. C'est sans doute de l'excès de zèle!

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Aux frontières, comme ailleurs, les douanes procèdent par sondages.

Quant aux pouvoirs exceptionnels que vous leur reprochez de détenir, monsieur Charles Millon vous devez vous souvenir qu'en 1977, un débat a eu lieu dans cette enceinte pour savoir si les douanes françaises étaient ou non dotées de pouvoirs exorbitants et s'il fallait les réduire. Je vous rappelle que la majorité à laquelle vous apparteniez avait conclu qu'il fallait laisser les choses en l'état, pour garantir l'efficacité de cette administration. N'employez donc pas aujourd'hui des épithètes extrêmes pour qualifier des procédures que vous avez alors jugées souhaitables, sinon cela s'apparente davantage à de la polémique qu'à une description de la réalité.

M. Marc Lauriol. Et vous vous y connaissez!

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. J'ajoute que, comme les résidents français, les frontaliers ont le droit de détenir sur eux jusqu'à 5 000 francs à chaque passage de frontière. Ils ont le droit aussi de régler, dans le pays où ils travaillent, certaines dépenses, genre frais d'études ou de santé. A cet égard, ils peuvent posséder dans ce pays, sur un compte courant, un volant de trésorerie de 8 000 francs. Certains ont manifesté leur désir d'avoir droit à davantage. Ce sera bientôt chose faite, car cette question est à l'étude au ministère de l'économie, des finances et du budget.

Loin d'être animés par une volonté particulière de tracasserie, nous souhaitons simplement faire respecter la législation.

Le courrier que je reçois porte plutôt sur des problèmes généraux, mais lorsque des cas précis me sont soumis, ils sont examinés avec bienveillance. C'est ainsi que, récemment, la décision a été prise d'abandonner les poursuites engagées contre des frontaliers détenant à l'étranger — que ce soit en Suisse ou ailleurs, peu importe! — des sommes qui ne pouvaient pas, à l'évidence, provenir d'un transfert de fonds.

Enfin, nous avons eu récemment des contacts avec les autorités suisses, qui, bien entendu, ne contestent pas à la République française le droit de faire respecter sa législation; d'ailleurs, le gouvernement français a la même position à l'égard de la Suisse. Nous avons évoqué un certain nombre de problèmes, en particulier ceux relatifs aux frontaliers, et parlé du moyen de préserver le bon climat qui prévaut dans le canton de Genève notamment. Je n'ai pas le sentiment que nous nous soyons quittés sur un désaccord.

J'invite donc les associations de frontaliers à entrer en rapport avec le secrétaire d'Etat au budget.

Un député de l'union pour la démocratie française. Il faudrait connaître son adresse!

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Au reste, si certains monsieur Millon, victimes de tracasseries inquisitoriales, je les encourage à user des voies de recours que leur offre la loi française. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.*)

M. le président. Si M. Micaut et M. Zeller en sont d'accord, je donnerai d'abord la parole à M. Zeller.

M. Pierre Micaut. Volontiers.

INTERDICTION DE L'USAGE DE LA CARTE DE CRÉDIT A L'ÉTRANGER

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Le ministre des affaires européennes nous a indiqué tout à l'heure que la suppression de tous les contrôles aux frontières et la libre circulation des personnes à l'intérieur de la Communauté font partie des objectifs du Gouvernement.

Or, depuis quinze mois, la France est le seul pays de la Communauté dont les citoyens ne peuvent utiliser librement leur carte de crédit personnelle à l'étranger, notamment dans les pays de la Communauté.

M. Emmanuel Aubert. C'est vrai!

M. Adrien Zeller. Ainsi, à la veille des élections européennes, qui font se multiplier les professions de foi européennes, et alors que les Français s'apprentent à préparer leurs vacances, le Gouvernement peut-il nous annoncer la suppression de cette interdiction, qui constitue une limitation très concrète et très significative de la liberté personnelle de nos concitoyens? Une telle mesure fait-elle partie — il serait utile de le savoir — des récents accords franco-allemands, annoncés par le chef de l'Etat lui-même, tendant à la suppression de toutes barrières existant entre les deux pays?

Enfin, il serait utile pour le pays de savoir s'il faut admettre définitivement que le succès de la politique économique et financière de la France dépend de la mise en œuvre de tels expédients. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le député, je vous remercie de votre question, qui me permet de rappeler dans quelles conditions avait été établi, au mois de mars 1983, un carnet de change et comment la réglementation a évolué depuis.

Au mois de mars 1983, nous avons arrêté un plan dit « de rigueur », destiné à accélérer notre effort contre l'inflation et à procéder, dans les délais les plus rapides possibles, au redressement de notre balance commerciale et de notre balance des paiements.

Dans ce contexte, un carnet de change a été institué, les dépenses en devises ont été limitées à 2 000 francs par personne et l'utilisation à l'étranger des cartes de crédit personnelles a été interdite. Pour être efficaces, ces mesures devaient être liées.

Cependant, des dispositions avaient été prises afin de ne pas gêner les entreprises exportatrices; leurs représentants à l'étranger bénéficiaient d'une allocation journalière plus élevée et pouvant utiliser des cartes de crédit, à condition qu'elles soient émises par les entreprises elles-mêmes.

Ces dispositions répondaient à une double préoccupation. La première était de sensibiliser les Français à la nécessité de vendre aux pays étrangers autant, sinon davantage, de biens et de services que nous leur en achetons. Or le tourisme fait

partie des services ; par ailleurs il constitue une chance encore trop peu exploitée par la France. L'aspect pédagogique ne devait donc pas être oublié.

La deuxième préoccupation était, bien entendu, d'améliorer le solde touristique de notre balance des paiements. Le résultat escompté a été atteint, puisque l'excédent touristique de la France est passé de 12,1 milliards de francs en 1982 à 21,5 milliards de francs en 1983.

Toutefois, nous nous étions engagés à supprimer avant la fin de l'année le carnet de change. La promesse a été tenue. A compter du 20 décembre 1983, le carnet de change a été supprimé. Depuis cette date, les transferts justifiés par des factures peuvent être librement effectués, tandis que le montant de l'allocation en billets ou en devises que les touristes peuvent emporter avec eux a été rétabli à son niveau antérieur, soit 5 000 francs. Dans le même temps, le régime plus favorable institué pour les exportateurs a été maintenu et les responsables et les représentants des entreprises exportatrices peuvent continuer à utiliser les cartes de crédit.

Il est donc possible d'affirmer que les déplacements touristiques à l'étranger peuvent s'effectuer dans des conditions très satisfaisantes.

Il m'a paru toutefois nécessaire de maintenir, à titre transitoire, l'interdiction d'utiliser les cartes de crédit individuelles à l'étranger. Bien sûr, elles constituent un instrument de paiement commode, mais elles sont de nature à faciliter, voire à encourager la réalisation de dépenses non indispensables. Malheureusement, nous en avons eu la preuve, l'usage de ces cartes a donné lieu à des abus. C'est pourquoi il a paru utile de rappeler aux Français qu'un effort d'économie était nécessaire en matière de dépenses à l'étranger.

M. Pascal Clément. Socialiste ou moralisateur !

M. Francis Geng. C'est ridicule ! Provocateur !

M. Alain Bonnet. Et vous ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Les statistiques sont là !

M. Francis Geng. Et la liberté de dépenser ce que l'on gagne ? (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. le ministre des finances, de l'économie et du budget. Je vous rappelle, à ce sujet, que les représentants des agences de voyage avaient défilé...

M. Pascal Clément. Laissez-les vivre !

M. le ministre des finances, de l'économie et du budget. Me laisserez-vous parler, monsieur ?

M. Francis Geng. Nationalisez les cartes !

M. le président. Monsieur Geng, soyez aussi calme que d'habitude !

Monsieur le ministre, veuillez poursuivre.

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Je vous rappelle qu'en mars 1983, place du Palais-Royal, les représentants des agences ont manifesté aux cris de : « Attention à la liberté ! » Mais la véritable liberté pour un pays, n'est-ce pas de vendre à l'étranger plus qu'il n'achète ? N'est-ce pas d'avoir une balance des paiements équilibrée ?

M. Francis Geng. Il fallait y penser avant, monsieur le ministre !

M. Emmanuel Aubert. Vous l'avez oublié en 1981 !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. La liberté concerne aussi bien d'autres sujets.

Bien entendu, notre objectif reste d'assouplir progressivement, et à la mesure de nos progrès en matière de balance des paiements, la réglementation des échanges qui a été, je le rappelle, mise en place en 1968.

M. Alain Bonnet. Et voilà !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Je songe en particulier, dès que cela sera possible, à faciliter davantage les opérations des entreprises, notamment à terme. Dans cette perspective, je peux vous l'assurer, la priorité sera donnée au rétablissement intégral du régime antérieur en matière de voyages à l'étranger et, en particulier, au rétablissement de l'usage des cartes personnelles de crédit. Il s'agit là, d'ailleurs, d'un objectif général qui va de pair avec l'effort du Gouvernement pour relancer la construction européenne. Il ne peut y avoir de véritable Marché commun que s'il y a un marché commun des biens, des services et des capitaux. Mais il faut le mériter !

M. Francis Geng. Très bien !

M. le ministre des finances, de l'économie et du budget. Quant à l'allusion que vous avez faite, monsieur Zeller, aux accords passés à Rambouillet entre le Président de la République et le Chancelier de la République fédérale d'Allemagne, sachez qu'une des premières mesures qui sera prise consistera à faire en sorte que les citoyens français et allemands puissent circuler librement dans les deux pays sans tracasseries administratives.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Voilà le premier problème qui sera évoqué au sommet de Fontainebleau, et j'espère que les huit autres pays de la Communauté suivront cet exemple. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.)

DEVOIR DE RÉSERVE DES MAGISTRATS

M. le président. La parole est à M. Micaux.

M. Pierre Micaux. Ma question s'adresse à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

La publication dans la presse d'un placard de soutien à la liste conduite par M. Jospin pour les élections européennes, sur lequel figurent les signatures de quatorze magistrats faisant état de leur qualité professionnelle, soulève une vive émotion dans la magistrature. (Ah ! Ah ! sur les bancs des socialistes.)

M. Alain Bonnet. Il faut les citer !

M. Pierre Micaux. C'est la raison pour laquelle je vous demande, monsieur le garde des sceaux, dans quelle mesure ce comportement est compatible avec l'article 10 du statut de la magistrature, qui impose aux magistrats l'obligation de réserve, en particulier l'interdiction de toute manifestation de nature politique.

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française. Très bien !

M. Alain Bonnet. C'est incroyable !

M. Pierre Micaux. Quelle suite comptez-vous donner, monsieur le garde des sceaux, à cette affaire, notamment sur le plan disciplinaire ?

M. Alain Bonnet. Ridicule !

M. Pierre Micaux. Et si vous n'avez pas l'intention d'en donner, comment pouvez-vous le justifier, alors que deux hauts fonctionnaires du parquet général près la Cour de cassation ont fait l'objet de menaces de la part de leurs supérieurs hiérarchiques pour avoir voulu, récemment, participer à un colloque organisé par des avocats sous l'égide d'une formation politique ? Il y aurait alors deux poids, deux mesures ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Claude Willquin. Vous pourrez toujours les embastiller quand vous viendrez au pouvoir !

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur Micaux, la question que vous posez est l'une des plus intéressantes du statut de la fonction publique, et je ne suis pas mécontent de profiter de l'occasion que vous m'offrez pour rappeler quelques principes.

L'obligation de réserve est une atténuation apportée au principe fondamental, d'ordre constitutionnel — et par conséquent de valeur supérieure — de la liberté d'opinion et de la liberté d'expression. Cette atténuation, vous le savez, n'interdit pas aux fonctionnaires ou aux magistrats toute manifestation d'opinion ; elle leur fait simplement obligation de mesurer très précisément les termes et la forme de leur attitude ou de leur action lorsqu'ils sont amenés à exprimer leur opinion.

M. Pascal Clément. Soyez clair, monsieur le garde des sceaux !

M. Robert-André Vivien. En somme, c'est « sois belle et tais-toi ! »

M. le garde des sceaux. Nous retiendrons en tout cas le premier terme : s'adressant à la justice, il ne peut que faire plaisir. (Sourires.)

M. Micaux a manifesté son émotion...

M. Pascal Clément. Légitime !

M. le garde des sceaux. ... devant le fait que la liste des membres d'un comité de soutien fait état de la qualité de magistrat de certains d'entre eux.

Mais il s'agit d'un domaine complexe et, comme le montre l'évolution de la jurisprudence, d'une obligation aux frontières particulièrement mouvantes — je dirais presque à géométrie variable. Encore faut-il, si on veut en parler, avoir une position constante à cet égard.

L'émotion que vous avez manifestée serait plus crédible si elle s'appliquait à tout ce qui peut être de nature à susciter une réaction aussi sensible au comportement de magistrats. Permettez-moi de vous en donner quelques exemples. Au cours des derniers mois a eu lieu un colloque fort juridique organisé par une grande formation politique de l'opposition — j'avais même reçu un carton d'invitation — sur le thème rien moins qu'académique : sauver la justice.

Sur l'invitation, très bien imprimée au demeurant, j'ai relevé le nom de deux très hauts magistrats...

M. Pascal Clément et M. François d'Aubert. Mais vous étiez invité !

M. le garde des sceaux. ... participant à ce colloque et qui faisaient état de leur qualité de magistrat à la Cour de cassation. Vous ne m'avez pas interpellé à ce moment-là en me faisant observer qu'il était scandaleux que des magistrats participent à un colloque d'essence politique et en faisant valoir leur qualité de magistrat à la Cour de cassation ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. François d'Aubert. Vous étiez invité à ce colloque !

M. le garde des sceaux. Je n'ai moi-même pas songé à saisir le conseil supérieur de la magistrature. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Pascal Clément. Un colloque politique, ce n'est pas la même chose qu'un comité de soutien !

M. le président. Cessez donc de crier, monsieur Clément, et essayez plutôt de comprendre ce qu'on vous dit !

M. le garde des sceaux. Le 2 février 1984, le président d'une association professionnelle de magistrats, celle-là même qui se montre si émue devant le fait que vous avez évoqué — magistrat exerçant des fonctions importantes dans un parquet de province — a participé, là même où il exerce ses fonctions, à une réunion du syndicat indépendant de la police nationale. Le moins que l'on puisse dire est que ses propos ne furent pas particulièrement empreints de réserve, mais vous ne m'avez saisi d'aucune question.

Le 30 mars 1984, M. Pons a publié la composition du comité juridique consultatif du R.P.R.

M. Yves Tavernier. Ce n'est pas politique, ça ?

M. le garde des sceaux. Cette composition était extrêmement flatteuse puisqu'on n'y relevait pas moins de huit membres de la plus haute juridiction administrative française, c'est-à-dire du Conseil d'Etat. Là non plus personne ne s'est ému en disant : quel scandale, c'est une atteinte à l'obligation de réserve !

Voyez-vous, monsieur Micaux, il ne se passe presque pas de mois ni de semaine sans que telle association de magistrats ne fulmine des anathèmes et des imprécations à l'encontre de la politique judiciaire que je conduis. Là non plus, je n'ai jamais noté la moindre émotion devant ces manquements à l'obligation de réserve. Vous me répondez sans doute que ce n'est pas faire de la politique que de s'en prendre au garde des sceaux. Pour le public, la nuance est difficile à saisir, surtout si l'on s'attache aux termes utilisés. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

En fait, ce que vous me reprochez, je l'ai très bien compris, c'est mon œcuménisme libéral ! (*Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Ce que vous me reprochez, c'est cette bienveillance que j'étends à tant de manifestations qui me mettent en cause.

M. Pascal Clément. Vous parlez une langue étrangère !

M. le garde des sceaux. Ce que vous me reprochez, enfin, c'est l'étendue de ma patience. Voyez-vous, j'ai une constance dans mes opinions. Elles ne sont pas sélectives ; c'est la différence avec les vôtres ! (*Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

SITUATION DE LA VITICULTURE FRANÇAISE

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'Agriculture.

Avec le retour du soleil, les viticulteurs sont dans les vignes, avec leurs machines à sulfater. La pluviosité excessive enregistrée pendant le mois de mai n'aura pas eu un caractère nocif dans tous les domaines, bien au contraire : si la vigne pousse avec un peu de retard, elle est belle ! (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

J'ai profité des vacances parlementaires que nous a offertes le week-end de la Pentecôte pour la visiter et même, comme le faisait mon grand-père, pour essayer de m'entretenir avec elle. (*Sourires.*)

Les viticulteurs, devant les promesses de récolte de nos vignes, caressent de leurs yeux les grappes bien accrochées qui dansent sur les verts sarments des souches. Ces grappes, ils les traitent avec amour. Hélas ! ils sont inquiets, et même très inquiets. Je vais expliquer pourquoi.

D'abord, les prix à la production, au degré-hectolitre, sont les mêmes que ceux de l'année dernière et des deux années précédentes, alors même que la récolte de 1983 a été inférieure en quantité de 11 p. 100. Il en résulte pour les viticulteurs un manque à gagner d'au moins 20 p. 100.

La deuxième raison de leur mécontentement, de leur inquiétude, c'est que, à deux mois et demi de la fin de la campagne viticole — qui se termine le 31 août de chaque année — les cuves sont relativement pleines alors que la prochaine récolte s'annonce convenable, et très certainement bonne, même si les grappes sont loin d'être sorties du pressoir.

Il faut s'attendre, vu la cadence des sorties, c'est-à-dire des ventes à la propriété, à un stock de 40 millions d'hecto litres de vin à la fin de la campagne. Si ces prévisions se révélaient exactes, les viticulteurs risqueraient de connaître des difficultés encore plus sérieuses qu'en ce moment.

La troisième raison de leur inquiétude, c'est que les prix communautaires ne sont nullement respectés. Plus grave encore, la Communauté a décidé de supprimer les contrats de stockage à court terme. Alors que les viticulteurs attendent toujours — chaque matin, ils espèrent — que des mesures d'assainissement soient prises, voilà qu'on leur annonce que la Communauté n'a plus d'argent, que les caisses sont vides.

Et pourquoi sont-elles vides ? Parce que l'Italie a distillé 16 millions d'hectolitres, parce que l'Allemagne a distillé 1,5 million d'hectolitres de vins d'appellation, dont certains ont été chaptalisés.

Le marasme frappe aujourd'hui tous les vins : vins de consommation courante, vins de pays, vins délimités de qualité supérieure, et même — tenez-vous bien — des vins d'appellation d'origine contrôlée qui sont déclassés. Par voie de conséquence, nos vins doux naturels, notamment nos prestigieux muscats de Rivesaltes, commencent à connaître les conséquences de cette situation.

M. Alain Bonnet. Vous faites de la publicité !

M. André Tourné. Jusqu'à présent, les viticulteurs ont su garder la tête froide. Ils ont consciencieusement des efforts du Gouvernement pour essayer d'améliorer la situation. Ils savent aussi qu'à Bruxelles il rencontre de sérieuses difficultés, mais le moment est venu d'agir.

La France détient encore la présidence des Communautés européennes et le sommet de Fontainebleau aura lieu dans douze jours : il ne faut pas l'oublier !

J'étais déjà intervenu sur ce sujet avant le sommet d'Athènes et, hélas ! je ne m'étais pas trompé. Si, par malheur, des mesures d'assainissement n'étaient pas prises pendant que nous détenons la présidence des Communautés, nous connaîtrions inévitablement des vendanges amères ! (*Applaudissements sur les bancs des communistes et sur divers bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Tourné, puisque vous parlez à la vigne, elle a dû vous répondre. (*Sourires.*) Mais vous savez que rien n'est jamais gagné. La fleur n'est pas encore complètement formée et il peut toujours y avoir des surprises climatiques, même dans votre superbe contrée. Je souhaite cependant comme vous que la récolte soit bonne.

Vous avez très aimablement souligné que l'objectif du Gouvernement français était de faire fonctionner au mieux les règles d'intervention communautaire prévues par le règlement de base viti-vinicole. Vous avez également parlé de la distillation préventive, ouverte dès le 1^{er} septembre. A partir de la prochaine

campagne, le prix est fixé à 65 p. 100 des prix d'orientation, afin de permettre un assainissement qualitatif des vins de table par retrait des vins de qualité médiocre. En effet, les conditions d'accès à cette mesure sont très libérales, et même des vins aptes à devenir des vins de table peuvent être éliminés par cette distillation.

Mieux vaut ne pas trop insister sur ce point, mais certains pays ont sans doute abusé de cette possibilité, insuffisamment utilisée par les producteurs français lors des campagnes précédentes.

Pour les vins de bonne qualité de la campagne précédente ne trouvant pas un prix rémunérateur sur le marché, la distillation de garantie de bonne fin des vins placés en contrats de stockage, ouverte à compter du 16 septembre 1984, permet, dans les limites des quantités placées en contrats de stockage à long terme et de 18 p. 100 de la récolte en vin, de fournir un débouché rémunérateur à ces vins et de maintenir leur prix à un niveau de 91 à 92 p. 100 des prix d'orientation.

De plus, les différentes décisions prises lors du « paquet prix » et la création d'un groupe de hauts fonctionnaires pour le secteur vin ont pour but de clarifier les erreurs importantes relevées lors des campagnes précédentes. Vous les connaissez aussi bien, sinon mieux que moi : il s'agit de la minoration des stocks et des récoltes, du transfert de vins élaborés à partir de raisin de table sur le marché des vins de table, du déclassement de vins de qualité produits dans des régions déterminées sur ce même marché. Il faut effectivement déclencher la distillation obligatoire si les conditions objectives sont remplies. La distillation obligatoire constitue le seul et véritable instrument efficace d'assainissement quantitatif sur ce marché.

Cette distillation pénalisera les hauts rendements responsables des perturbations sur le marché. En effet, ces producteurs étant assurés de se rattraper sur les quantités, ils sont moins exigeants sur la qualité de leur production et peuvent accepter des prix moindres que les producteurs s'astreignant à des disciplines de rendement et de qualité.

Afin de maintenir les prix en début de campagne, le ministre de l'agriculture a réussi à obtenir, à titre exceptionnel, de la part de la Commission, que, sur des fonds nationaux, les contrats de stockage à court terme puissent être maintenus en France, contrairement à ce que vous avez laissé sous-entendre, monsieur Tourné.

Au cas où toutes ces mesures ne permettraient pas d'assurer le prix minimal garanti de 82 p. 100 des prix d'orientation, le Gouvernement français demandera le déclenchement de la distillation exceptionnelle, payée à 82 p. 100 de ces mêmes prix d'orientation.

Lorsque vous retournerez dans les superbes vignes de votre région, je suis persuadé, monsieur Tourné, que vous trouverez les mots pour les rassurer et rassurer les viticulteurs. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

PRIX ET DÉBOUCHÉS DE LA BANANE

M. le président. La parole est à M. Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des territoires et des départements d'outre-mer, les planteurs de bananes de la Guadeloupe ont endure coup sur coup trois cyclones durant les cinq dernières années : David, le 29 août 1979, Frédéric, le 3 septembre 1979 et Allen, le 4 août 1980.

Ces cataclysmes naturels, auxquels il faut ajouter l'importante sécheresse de 1982, ont compromis les efforts consentis par les professionnels et les pouvoirs publics pour redresser la profession. Avec l'arrivée de la gauche au pouvoir, une attention particulière et appréciable a été accordée à la banane antillaise.

M. Philippe Séguin. La banane de gauche ! (Sourires.)

M. Ernest Moutoussamy. Il n'empêche qu'à ce jour il n'existe pas de revenu garanti pour le planteur.

Si les producteurs ont obtenu un prix de vente de 5 francs le kilo-wagon départ pour les mois de mars et d'avril 1984, ils ont dû enregistrer une baisse de 20 centimes au kilo en mai-juin 1984 par rapport à la même période de l'an dernier.

Alors que le coût de la main-d'œuvre a augmenté de 20 p. 100 entre 1982 et 1983, que le revenu du planteur a régressé de 9 p. 100 en francs constants durant les douze derniers mois, que le surendettement de la profession s'est encore accru en 1983, il eût été nécessaire de maintenir le prix de 4,85 au kilo jusqu'au 30 septembre 1984 afin d'éviter la récession des exportations bananières antillaises sur le marché métropolitain.

Or ce n'est pas le cas, puisque le prix du kilo de bananes a été fixé à 4,65 francs en mai-juin, au grand désarroi des planteurs. De plus, une nouvelle baisse de 20 centimes par kilogramme est prévue en juillet prochain. Si cette baisse devait

être effective, elle entraînerait l'effondrement de la profession bananière, et ce serait grave pour la stabilité sociale de cette région.

Monsieur le secrétaire d'Etat, que pensez-vous faire pour éviter cette baisse et pour garantir aux planteurs de bananes un prix de vente qui couvre au moins le prix de revient ? *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous avez appelé notre attention sur le prix de la banane, très important pour l'économie des Antilles, et particulièrement de la Guadeloupe.

Il est vrai que les planteurs contestent la baisse, qui a été proposée et doit être appliquée au moins de juin, de 20 centimes du prix du kilo. Je rappelle que le prix moyen fixé pour la campagne 1983-1984 est de 4,86 francs, soit une augmentation d'environ 5 p. 100 par rapport à la campagne 1982-1983.

En février dernier, le ministère de l'économie a consenti à relever le prix prévu, afin de tenir compte du déséquilibre existant entre l'offre et la demande. Chacun sait d'ailleurs qu'il a été nécessaire d'importer des bananes des pays tiers afin de compléter l'approvisionnement métropolitain. Ainsi, pendant quatre mois, les planteurs antillais ont pu bénéficier d'un prix de 5 francs le kilo au départ de l'exploitation.

La baisse saisonnière de la consommation rendant difficile l'écoulement de la production antillaise, le Gouvernement a estimé nécessaire le retour progressif au niveau de prix initialement prévu pour les mois de juin et suivants.

Il est certain que l'endettement actuel des planteurs pèse lourdement sur l'équilibre financier des exploitations. Aussi des mesures vont-elles être mises en œuvre incessamment pour aider les planteurs à réduire leur endettement. Il est d'ores et déjà prévu d'accorder une aide de 2 millions de francs pour les petits planteurs. Par ailleurs, dans le but de compenser une partie des pertes dues à la sécheresse, ce sont 6,5 millions de francs qui viennent d'être délégués par le fonds de secours aux victimes des calamités naturelles.

Enfin, je précise que le Gouvernement réexaminera la conduite à tenir pour la fixation des prix dans les mois à venir, en prenant en compte la situation de la profession, ainsi que j'ai eu l'occasion d'en informer les représentants de la profession qui sont venus me rendre visite. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. Nous en venons à une question posée par un député non inscrit.

DURÉE DU SERVICE MILITAIRE

M. le président. La parole est à M. Hunault.

M. Xavier Hunault. Ma question s'adresse à M. le ministre de la défense.

L'article L. 72-1 du code du service national prévoit la possibilité pour les appelés de prolonger leur service militaire actif au-delà de la durée légale de quatre à douze mois.

Lors de la présentation du projet de loi devant l'Assemblée nationale, le 16 mai 1983, M. le ministre de la défense déclarait que l'instauration du volontariat pour un service long devrait rendre possible l'étude sérieuse et responsable d'une réduction ultérieure de la durée « normale » du service. L'accueil réservé par les jeunes appelés à cette nouvelle disposition répond-il à ses prévisions ?

M. Alain Bonnet. Bonne question !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense.

M. Jean Gatel, secrétaire d'Etat. Monsieur Hunault, la mise en œuvre du volontariat pour un service long est encore trop récente pour que l'on puisse raisonnablement affirmer aujourd'hui que la modification apportée en ce domaine au code du service national par la loi du 8 juillet dernier a produit tous les effets escomptés.

Mais, s'il est trop tôt pour dresser un bilan, je puis vous dire que cette possibilité de prolongation du service militaire actif au-delà de la durée légale, pour une période de quatre à douze mois, donne déjà des résultats très encourageants.

Je rappelle les objectifs que le ministre de la défense s'est fixés en ce domaine : en 1985, 10 p. 100 de la ressource totale en appelés, soit 24 000 jeunes gens environ, devront être constitués de volontaires pour un service long. C'est ce niveau significatif qu'il nous faut atteindre pour être certains que

la réforme que le Parlement a adoptée et que plusieurs pays amis se proposent à leur tour d'appliquer produira son plein effet.

En 1983, après les premiers mois d'application de cette prolongation volontaire de service, l'objectif de 3 p. 100 de la ressource en appelés a été atteint, soit près de 8 000 hommes. Pour 1984, un niveau de 6 p. 100 de volontaires pour le service long en fin d'année sera le gage de la réussite de cette réforme à laquelle, vous le savez, nous attachons la plus grande importance.

Les derniers résultats qui m'ont été communiqués montrent que l'on peut être raisonnablement optimiste sur la bonne insertion de ce dispositif dans le cadre du service militaire puisque le nombre de volontaires pour le service long est actuellement de l'ordre de 12 000.

Le but principal de cette mesure est, je le rappelle, de permettre que soient mieux assurés les fonctions qui, tenues par des appelés, demandent le plus de stabilité et s'accommodent mal d'une rotation accélérée des titulaires.

J'ajoute que le volontariat pour un service long offre également, aux jeunes gens qui le souhaitent, la possibilité d'allonger la durée de leur service afin de leur permettre d'améliorer les conditions de leur réinsertion dans la vie professionnelle à l'issue de leur service militaire.

Qu'il me soit permis de préciser une nouvelle fois devant l'Assemblée nationale qu'à nos yeux le service national ne doit pas, en effet, être subi comme une parenthèse dans la vie du citoyen : il doit, au contraire, permettre à un grand nombre de jeunes, qui sont parmi les plus défavorisés, d'y trouver les meilleures chances pour leur avenir professionnel. Cela montre combien nous sommes attachés à valoriser le contenu du service national.

Vous savez aussi comment nous entendons le préparer en amont, et telle est la raison essentielle du protocole signé par le ministre de la défense et le ministre de l'éducation nationale.

Vous savez enfin comment nous entendons, en aval, revaloriser le rôle des réservistes. Ce projet sera, pour nous, parmi les plus importants dans les mois qui viennent.

Toutes ces mesures s'inscrivent dans un projet global : renforcer l'esprit de défense des Françaises et des Français.

Telle est la tâche à laquelle je me suis particulièrement attaché. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures quarante-cinq, est reprise à dix-sept heures, sous la présidence de M. Guy Ducolone.)

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

2 —

DECLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI ET D'UN PROJET DE LOI ORGANIQUE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu les deux lettres suivantes :

Paris, le 13 juin 1984.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 10 mai 1984.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Paris, le 13 juin 1984.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi organique relatif à la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation, déposé le 10 mai 1984 sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Acte est donné de ces communications.

— 3 —

LIMITE D'AGE DANS LA FONCTION PUBLIQUE ET LE SECTEUR PUBLIC ET LIMITE D'AGE DES MAGISTRATS HORS HIERARCHIE DE LA COUR DE CASSATION

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi et d'un projet de loi organique.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence :

Du projet de loi relatif à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public (n^{os} 2108, 2167) ;

Du projet de loi organique relatif à la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation (n^{os} 2107, 2168).

La conférence des présidents a décidé que ces deux textes donneraient lieu à une discussion générale commune.

La parole est à M. Labazée, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour les deux projets.

M. Georges Labazée, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et des réformes administratives, mes chers collègues, le bilan de la politique de rénovation de la fonction publique que nous conduisons depuis maintenant bientôt trois années est déjà riche.

Outre l'adoption de plusieurs textes portant sur des points précis, nous avons en effet mis en place un nouveau statut général. La loi du 13 juillet 1983 pose ainsi des principes quant aux droits et aux obligations des fonctionnaires. La loi du 11 janvier 1984 rassemble les dispositions particulières aux fonctionnaires de l'Etat. Enfin, la loi du 28 janvier 1984 définit le statut des fonctionnaires territoriaux.

Ainsi, nous avons voté il y a quelques semaines un texte relatif à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi du 26 janvier 1984, qui devrait normalement être définitivement adopté avant la fin de la présente session.

Il reste que le dispositif serait incomplet si nous laissons la fonction publique à l'écart du mouvement tout à fait général de réduction de la durée du travail, dont l'abaissement de l'âge de la retraite constitue l'un des aspects et que l'on observe tant dans notre secteur privé que chez nos principaux partenaires européens.

Un premier pas dans ce sens a été tenté en 1975. Mais la tentative n'a réussi qu'à demi. Le gouvernement et le Parlement de l'époque ont dû s'accorder sur un compromis comportant trop d'exceptions à la règle selon laquelle la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat est fixée à soixante-cinq ans pour que l'on puisse y voir un principe de portée tout à fait générale.

Il ne serait pas sain de ne pas tenir compte, pour la fonction publique, du mouvement général d'abaissement de l'âge de la retraite qui s'est encore amplifié depuis le débat de 1975. La nécessité d'une réforme apparaît ainsi de plus en plus clairement.

A ce sujet, j'ai lu dans la presse nationale ou régionale un grand nombre de prises de position, d'ailleurs bien souvent polémiques, du style : « Charrettes politiques », « Fonctionnaires, on décapite », « Une retraite qui passe mal ». D'autres ont présenté le projet en des termes plus modérés. Le journal *La Croix*, par exemple, titrait le 11 mai 1984 : « Hauts fonctionnaires : la retraite opportune ». Ou *Le Monde* du 11 mai : « L'âge de la retraite des hauts fonctionnaires va être abaissé ».

Je me suis interrogé longuement sur les raisons qui ont motivé tant de hargne de la part de certains.

L'examen des débats de 1975 est instructif et effectivement, deux idées pourraient faire école. La première, encore que j'aurais peine à croire en son existence, d'autant qu'elle est restée inavouée, est celle qui, en 1975, semblait animer les représentants de l'U. D. R. : faire obstacle par tous les moyens à un projet qui devait, selon eux, décapiter certains corps de l'Etat. Mais alors, qui était visé au nom de l'indépendance des juridictions et autres grands corps de l'Etat ? N'étaient-ce pas les prémices d'une guerre larvée entre le Président de la République et le Premier ministre de l'époque ? D'aucuns diront qu'il n'en était rien et que les présidents de certaines juridictions suprêmes n'étaient pas en jeu.

Laissons de côté ces suppositions et attardons-nous, dès lors, à la deuxième idée, que je fais mienne, celle d'une réforme nécessaire. Comment ne pas être d'accord avec le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique, M. Péronnet, que déclarait alors :

« Je me bornerai à rappeler que le projet concerne les fonctionnaires qui se trouvent dans la hiérarchie la plus élevée des rémunérations.

« Les conditions de maintien en activité jusqu'à soixante-dix ans de ces hauts fonctionnaires constituent, je n'hésite pas à le dire, un privilège particulier par rapport à la situation normale des autres agents de l'Etat qui cessent obligatoirement leur activité à soixante-cinq ans ou à soixante ans, selon le corps auquel ils appartiennent.

« Le Gouvernement entendait donc réduire, en ce domaine comme en d'autres, les inégalités et disparités entre agents de l'Etat... obtenir un certain renouvellement des corps et un meilleur déroulement des carrières en contribuant à ouvrir des emplois aux jeunes diplômés, ramener à cet égard la fonction publique française au droit commun des fonctions publiques occidentales qui admettent pratiquement tous leurs fonctionnaires — je dis bien : tous leurs fonctionnaires, même les plus hauts — à la retraite à soixante-cinq ans. J'ai cité jeudi dernier l'exemple de huit pays d'Europe ; je n'y reviendrai pas.

« Or, le texte des articles adoptés au cours de la séance du 21 novembre dénature le projet du Gouvernement, en instituant de nouveaux privilèges en faveur des hauts fonctionnaires, qui bénéficieraient de reculs de limite d'âge plus importants qu'aujourd'hui et supérieurs à ceux des autres fonctionnaires.

« En outre, en accordant des dérogations particulières ou imprévues à tel ou tel corps, ces textes ne font qu'accroître les disparités existantes.

« Pour toutes ces raisons, le Gouvernement a déposé, aux fins d'examen lors de cette nouvelle délibération, six amendements inspirés du principe que le maintien des inégalités ne peut prévaloir sur l'intérêt général.

« Je souhaite, monsieur le président, mesdames, messieurs, que l'Assemblée nationale, dans sa sagesse, veuille bien se rendre aux arguments que je viens d'invoquer et approuve les nouvelles propositions du Gouvernement. »

Ainsi, dans cet hémicycle, je suis persuadé que nous entendrons au cours de ces débats s'élever contre ce texte les mêmes voix que celles qui s'élevaient en 1975 contre le projet déposé alors par le gouvernement de M. Giscard d'Estaing.

J'entends par avance nos collègues de l'opposition clamer de cette tribune que le travail a été « bâclé », que les attermoissements du Gouvernement ont retardé l'examen du texte, que la majorité devra passer sur les fourches caudines de l'exécutif, etc.

Faut-il, messieurs, rappeler que le Président de la République de l'époque, M. Valéry Giscard d'Estaing, et son Premier ministre, M. Jacques Chirac, avaient déposé ce texte au mois d'octobre 1974 — si mes souvenirs sont bons — et que la majorité d'alors, traînant les pieds, ne l'adopta qu'à la fin du mois de novembre 1975, la promulgation intervenant le 30 décembre 1975, ce qui d'ailleurs rendait caduques certaines dispositions transitoires figurant dans le texte initial !

Tout le monde — dans la majorité d'alors — faisait tout pour retarder ce texte, sauf un de ses membres, pourtant visé par le texte, M. Hamel, auquel on peut rendre hommage. Nous espérons qu'il aura la même attitude pour défendre le projet de l'actuel gouvernement qui exauce ses vœux. Il nous fera connaître, sans doute, très vite sa position.

Il faut rappeler dans cette enceinte qu'au lieu de fixer uniformément à soixante-cinq ans la limite d'âge des fonctionnaires civils de l'Etat, la loi de 1975 prévoyait seulement de ramener cette limite à soixante-huit ans quand elle était fixée à soixante-dix ans, et à soixante-cinq ans quand elle était de soixante-sept ans.

Son article 2 comportait une disposition semblable pour les membres du Conseil d'Etat, de la Cour des comptes et des tribunaux administratifs.

Elle prévoyait également une dérogation pour les professeurs titulaires du Collège de France dont l'âge limite reste fixé à soixante-dix ans.

Elle aménageait, par ailleurs, une période transitoire plus longue que celle qui était prévue par le projet de loi initial.

La réponse est donc incomplète puisqu'un nombre non négligeable de fonctionnaires : grands corps et professeurs de l'enseignement supérieur, sans évoquer les dirigeants d'entreprises publiques, restent encore à l'écart du principe selon lequel la limite d'âge est fixée à soixante-cinq ans.

Je suis persuadé que, dans l'actuelle majorité, personne ne remettra en cause la limite d'âge proposée par le Gouvernement, et que, si débat il y a, il ne portera que sur les dispositions transitoires.

Nous devons éviter, en effet, que les mesures que nous adopterons soient de nature à désorganiser les institutions directement intéressées par l'abaissement de l'âge de la retraite.

M. Jean-Pierre Soisson. Très bien !

M. Georges Labazée, rapporteur. Il nous faudra également veiller à ce que les droits des personnes qui seront touchées par les nouvelles mesures soient préservés.

Nous devons, enfin, nous assurer du réalisme financier du dispositif qui nous est soumis.

Quel est donc l'apport du projet ?

Contrairement à la loi du 30 décembre 1975, le projet qui nous est soumis indique clairement dès le premier alinéa de son article 1^{er} que, sous réserve des reculs de limite d'âge pouvant résulter des textes applicables à l'ensemble des agents de l'Etat, la limite d'âge des fonctionnaires civils de l'Etat est ramenée à soixante-cinq ans lorsqu'elle était fixée à un âge supérieur.

Il aménage ensuite une période transitoire pour chacune des grandes catégories de corps intéressés et prévoit diverses dérogations sur lesquelles nous aurons l'occasion de revenir.

Il a également pour objet de ne pas maintenir certains corps de fonctionnaires à l'écart du mouvement très général d'abaissement de l'âge de la retraite et d'établir une certaine égalité sur ce point entre tous les corps de fonctionnaires et les salariés du secteur privé.

Le décalage entre le secteur privé et les fonctionnaires visés par le projet s'est encore accru. En effet, depuis son entrée en vigueur, l'ordonnance n° 82-270 du 26 mars 1982 a institué pour les salariés du secteur privé la possibilité d'accéder à la retraite dès l'âge de soixante ans.

Il faut, en outre, souligner que, dans tous les pays d'Europe, les fonctionnaires ne peuvent être maintenus en fonction au-delà de soixante-cinq ans, mis à part les professeurs de l'enseignement supérieur de la République fédérale d'Allemagne qui peuvent continuer à exercer jusqu'à soixante-huit ans.

Il est certain que la mise en œuvre de ce projet doit être entourée de précautions.

M. Jean-Pierre Soisson. Très bien !

M. Georges Labazée, rapporteur. Il n'est pas de réforme de quelque importance qui ne soit susceptible de rencontrer des obstacles au moment de sa mise en application, quels que soient d'ailleurs le bien-fondé de sa démarche et l'évidence de son objet.

Il serait irréaliste d'ignorer ce risque. Mais le refus systématique de le prendre condamnerait à un immobilisme sans doute plus dangereux encore.

Quels sont les écueils à éviter ?

Selon les indications fournies par M. le secrétaire d'Etat devant la commission lors de son audition, la réforme proposée aura pour conséquence d'entraîner la mise à la retraite au cours des trois prochaines années de 1 730 fonctionnaires, au lieu de 757 si la législation restait inchangée, soit une augmentation de 973 admissions à la retraite pour les corps concernés par le texte.

Ainsi 49 membres du Conseil d'Etat au lieu de 25 devront-ils cesser leurs fonctions dans les trois ans qui viennent. Pour la Cour des comptes, ces chiffres seront respectivement de 53 au lieu de 23. Ils seront de 21 au lieu de 6 pour l'inspection des finances, de 1 456 au lieu de 616 pour le ministre de l'éducation nationale, de 10 au lieu de 5 pour le ministère chargé des P. T. T., de 69 au lieu de 40 pour celui de la culture, et de 65 au lieu de 35 pour celui de l'urbanisme et du logement.

Pour les professeurs de l'enseignement supérieur, on notera 175 départs en 1985 au lieu de 89, un nombre de 176 au lieu de 86 en 1986 et 412 au lieu de 91, en 1987.

Ces données doivent, bien entendu, s'apprécier compte tenu de l'effectif des corps intéressés.

Les chiffres concernant les professeurs de l'enseignement supérieur sont à comparer avec l'effectif budgétaire qui atteint environ 10 000 unités. Ceux qui ont trait au Conseil d'Etat et à la Cour des comptes s'imputent évidemment sur des effectifs nettement plus restreints : 200 unités dans le premier cas, et 265 dans le second. Encore faudrait-il tenir compte des seuls fonctionnaires et magistrats réellement en fonction au sein de l'institution à laquelle ils appartiennent.

La question est, dès lors, parfois posée de savoir si on ne risque pas d'ôter aux institutions intéressées les moyens qui leur sont nécessaires et de les contraindre de la sorte à assurer moins bien ou, en tout cas, moins vite les missions qui leur sont confiées, d'autant que leur charge de travail va, c'est très net pour certaines, s'alourdisant.

Ainsi le Conseil d'Etat a-t-il vu, ces dernières années, s'accroître sensiblement le volume de sa fonction consultative en raison de l'augmentation du nombre des projets de loi et de décrets dont il a été saisi.

Il a dû, en outre, faire face à un accroissement notable du nombre des affaires dont il a eu à connaître au contentieux puisque, il y a une dizaine d'années, il rendait 4 000 arrêts par an, alors qu'un nombre à peu près égal d'affaires nouvelles lui étaient confiées et que ces chiffres sont respectivement aujourd'hui de 6 000 et de 8 000. En dépit d'un effort important, le Conseil d'Etat n'a donc pu éviter l'augmentation du stock des affaires en instance, qui s'élève à 17 500.

Pour la Cour des comptes, on note également sur ce point un accroissement notable, qui est la conséquence des nationalisations et de l'institution des chambres régionales des comptes, lesquelles doivent, à terme, la décharger de certaines tâches, mais qui, dans un premier temps, alourdissent son travail.

Ainsi, lors de leur audition, certains représentants des corps de fonctionnaires et de magistrats intéressés ont émis très clairement des réserves quant aux conséquences que pourrait entraîner l'adoption du projet de loi sur le fonctionnement de l'institution qu'ils ont la charge d'animer. J'ajoute qu'ils n'ont pas pour autant manifesté une opposition de principe à l'abaissement de la limite d'âge qui est proposée.

La deuxième interrogation concerne les droits des intéressés. Du fait de la modification de l'âge de la retraite, et si aucune compensation n'est apportée, certaines annuités ne seront pas acquises, ni certains indices de traitement atteints par ceux qui devront cesser d'exercer leurs fonctions avant la date prévue. Dans l'hypothèse inverse, la question du coût de la réforme se pose avec une acuité accrue, et c'est la troisième préoccupation que suscite l'examen des répercussions du texte.

Lors de votre audition devant la commission, vous avez d'ailleurs indiqué, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il faudrait prévoir pour l'année à venir une dépense supplémentaire de l'ordre de 17 millions de francs, du seul fait de l'augmentation des retraites. Il conviendra donc de s'assurer du financement de ce surcoût.

M. Jean-Pierre Soisson. C'est de 70 millions qu'il s'agit !

M. Georges Labazée, rapporteur. Face à ces diverses interrogations, le projet de loi, d'une part, les différents amendements proposés par la commission et son rapporteur, d'autre part, apportent des réponses concrètes et précises. L'examen des articles sera d'ailleurs l'occasion de demander au Gouvernement des précisions indispensables. Je vais donc présenter à l'Assemblée les plus importants de ces amendements.

Pour ce qui est, tout d'abord, des répercussions que pourrait entraîner le projet de loi sur le fonctionnement des institutions qu'il intéresse, on notera que le texte comporte plusieurs types de dispositions de nature à faciliter son application, qui n'est d'ailleurs susceptible de rencontrer de difficultés réelles que dans certains corps.

Le premier alinéa de l'article 1^{er} pose le principe selon lequel la limite de soixante-cinq ans est applicable à l'ensemble des fonctionnaires civils de l'Etat. Mais le second alinéa prévoit des dérogations dans plusieurs cas. Le rapporteur, suivi en cela par la commission, a réduit le nombre de ces exceptions en ne maintenant la limite d'âge à soixante-huit ans que pour les présidents ou vice-présidents des hautes juridictions et le procureur général de la Cour des comptes.

En outre, lors de l'examen du texte en commission, ce matin, en vertu de l'article 88 du règlement, des dispositions transitoires ont été adoptées en ce qui concerne les présidents de chambre de la Cour des comptes et les présidents de section du Conseil d'Etat.

Comme la loi du 30 décembre 1975, le projet prévoit toutefois que la limite ainsi fixée doit s'appliquer compte tenu des reculs pouvant résulter des dispositions dont bénéficient tous les agents de l'Etat.

On doit enfin souligner qu'en raison de la généralité de sa rédaction, le premier alinéa de l'article 1^{er} abaisse non seulement la limite d'âge des membres du Conseil d'Etat et de la Cour des comptes, qui ne sont pas visés par le second alinéa, mais aussi celle des membres des corps d'inspection qui dépendent des différents ministères.

L'article 2 dispose que la limite d'âge restera fixée à soixante-huit ans jusqu'à 31 décembre prochain, qu'elle sera ramenée à soixante-sept ans le 1^{er} janvier 1985 et à soixante-six ans le 1^{er} juillet de la même année. Le texte ne produira son plein effet que le 1^{er} janvier 1986. La commission des lois a supprimé l'article 2 et a décidé d'une nouvelle rédaction de l'article 5 afin d'étendre à l'ensemble des fonctionnaires civils de l'Etat le régime transitoire prévu par cet article en faveur des professeurs d'université. Ainsi tous les corps concernés se trouveront alignés sur la même période de transition.

Ces deux types d'aménagement — dérogations et institution d'une période transitoire — sont de nature à faciliter l'application de la réforme proposée. A cet égard, monsieur le secrétaire d'Etat, il faut se féliciter des propos que vous avez tenus devant la commission, selon lesquels les choix effectués sur ces points pourraient encore faire l'objet d'une réflexion.

Nous ne vous cachons pas que la rédaction de l'article 3, si elle nous donne satisfaction sur l'abaissement de la limite d'âge des professeurs de l'enseignement supérieur, nous a rendus perplexes, de par le nombre d'exceptions prévues et surtout en raison du manque de précisions quant à la nature des distinctions reconnues par la communauté scientifique. Notre intention initiale était d'amender fortement cet article, ne serait-ce qu'au regard de la méthode consistant à renvoyer à un décret en Conseil d'Etat l'énumération des distinctions ouvrant droit à dérogation qui ne sont pas citées dans le texte, méthode qui entraîne des réserves d'un point de vue strictement juridique. Mais l'amendement déposé depuis lors par le Gouvernement et examiné ce matin par la commission nous donne satisfaction.

Par ailleurs, sans que l'on puisse véritablement parler de dérogation, il faut souligner que l'article 4 permettra à certains professeurs de continuer à exercer, dans des conditions déterminées, quelques-unes de leurs fonctions à l'Université après avoir été mis à la retraite. Ceux qui se seront vu conférer le titre de professeur émérite pourront ainsi animer des séminaires, diriger des thèses et présider les jurys chargés d'examiner ces travaux, en étant rémunérés en plus de leur pension pour assurer cette charge. Il y a là un moyen de favoriser une certaine continuité et de faciliter l'entrée en application de la réforme.

De même, pour le très court terme, il est très normalement prévu que les professeurs resteront en fonction jusqu'à la fin de l'année universitaire quand ils seront atteints par la limite l'âge avant cette date.

Outre les dérogations qu'il autorise, le projet de loi aménage des périodes transitoires entre le régime actuel et celui qu'il a pour objet de mettre en place.

Vous me permettez, mes chers collègues, de m'attarder quelque peu sur la fixation de la limite d'âge à soixante-cinq ans pour les dirigeants d'entreprises publiques.

Alors que la loi du 30 décembre 1975 ne prévoit pas de dispositions particulières pour le secteur public et que les dirigeants d'entreprises publiques n'entrent pas, du moins en cette qualité, dans son champ d'application, l'article 7 du projet de loi fait le choix d'étendre au secteur public, sensiblement élargi depuis lors, le mouvement d'abaissement de l'âge de la retraite.

Il touche les entreprises, sociétés et établissements du secteur public visés à l'article premier de la loi du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public, lequel article énumère les catégories suivantes :

« Etablissements publics industriels et commerciaux de l'Etat, autres que ceux dont le personnel est soumis à un régime de droit public ; autres établissements publics de l'Etat qui assurent tout à la fois une mission de service public à caractère administratif et à caractère industriel et commercial, lorsque la majorité de leur personnel est soumise aux règles du droit privé ;

« Entreprises nationales, sociétés nationales, sociétés d'économie mixte ou sociétés anonymes dans lesquelles l'Etat détient directement plus de la moitié du capital social ainsi que les sociétés à forme mutuelle nationalisées ;

« Sociétés anonymes dans lesquelles plus de la moitié du capital social est détenue, directement ou indirectement, depuis plus de six mois, à lui seul par l'un des établissements ou sociétés mentionnés au présent article, et dont le nombre de salariés employés en moyenne au cours des vingt-quatre derniers mois est au moins égal à 200 ;

« Autres sociétés anonymes dans lesquelles plus de la moitié du capital est détenue, directement ou indirectement, depuis plus de six mois, conjointement par l'Etat, ses établissements publics ou les sociétés mentionnées au présent article, et dont le nombre de salariés employés en moyenne au cours des vingt-quatre derniers mois est au moins égal à 200.

L'article 1^{er} de la loi sur la démocratisation du secteur public renvoie, en outre, à une annexe où figurent six entreprises nommément désignées. Il s'agit de la B.F.C.E., de la Coface, du C.E.P.M.E., de la Caisse des dépôts-développement, de la société nationale Elf-Aquitaine et d'Air Inter.

Le nombre des entreprises entrant dans l'une ou l'autre de ces catégories est de l'ordre de 700. La liste détaillée en est fournie par le rapport annuel du haut conseil du secteur public.

L'article 7 du projet rend inapplicables les dispositions de la loi du 24 juillet 1968 sur les sociétés commerciales autorisant des dérogations statutaires à la règle de la limite d'âge à soixante-

cinq ans pour les présidents du conseil d'administration, les directeurs généraux et les membres du directoire des entreprises publiques concernées actuellement par ce texte.

Il faut noter que le projet de loi est particulièrement strict s'agissant des dirigeants du secteur public.

D'une part, il ne prévoit pas pour eux de période transitoire, puisque les dispositions de l'article 7 entreront en vigueur à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la publication du texte. D'autre part, aucune dérogation n'est prévue pour ces personnels. Sur ces deux points, le régime proposé pour les dirigeants d'entreprises publiques est donc sensiblement plus rigoureux que ceux destinés tant à l'ensemble des fonctionnaires qu'aux enseignants et aux magistrats.

Vous m'ignorez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il s'agit de dispositions délicates, et nous attendons de vous des précisions sur l'article 7.

La mise en œuvre du principe de généralisation du tour extérieur prévu pour les corps d'inspection par l'article 8 devrait également permettre de faciliter le remplacement des fonctionnaires admis à la retraite, même si la formule retenue, dans laquelle il n'est posé aucune condition autre que d'âge, peut faire l'objet d'une réflexion quant à ses modalités.

On peut enfin attendre, de la part des fonctionnaires des corps intéressés par la réforme, un nouvel effort d'organisation comparable à celui qu'ils avaient fourni au moment de l'entrée en vigueur de la loi de 1975 pour assurer le bon fonctionnement des institutions qu'ils servent et qui avait permis une application somme toute relativement aisée de la précédente réforme.

Pour ce qui est des droits des fonctionnaires et des magistrats touchés par la réforme, il semble que les dispositions de l'article 6 du projet soient de nature à les préserver de manière efficace. La solution retenue est favorable aux intéressés. Tous les agents actuellement en fonction — à l'exception de ceux régis par l'article 5 de la loi du 30 décembre 1975 qui, eux, conservent les droits qu'ils ont déjà acquis — percevront en effet une pension calculée sur l'indice qu'ils auraient atteint si la législation n'avait pas été modifiée et prenant en compte le nombre d'annuités qu'ils auraient acquis si la limite d'âge actuelle avait été maintenue.

Cette solution pose bien sûr la question du financement du nouveau régime et, en particulier, de son insertion dans la politique qui préside à la préparation du budget de l'année 1985. S'il est clair que, d'une manière générale, des efforts doivent être accomplis, des priorités seront définies dans certains secteurs, et on voit mal comment le Gouvernement et le Parlement pourraient ne pas confirmer à l'évidence le choix qu'ils auront effectué au printemps.

La discussion des textes étant commune, j'examinerai rapidement les dispositions du projet de loi relatif à la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation.

Ce second projet, qui répond aux mêmes motivations que le premier, propose de poursuivre la réforme amorcée en 1974 et de ramener de soixante-huit à soixante-cinq ans la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation. Par voie de conséquence, il étend à l'ensemble des magistrats les dispositions de l'article 76-1 du statut de la magistrature qui permettent, dans l'intérêt du bon fonctionnement des juridictions, le maintien en fonction des magistrats jusqu'à la fin du semestre au cours duquel ils ont atteint la limite d'âge.

D'une part, le projet organise une application progressive des mesures proposées, qui sera étalée sur trois ans afin de limiter les conséquences de l'abaissement de la limite d'âge sur les effectifs et sur les conditions de travail de la Cour de cassation.

Quatre paliers sont prévus, la limite d'âge actuelle de soixante-huit ans étant ramenée à soixante-sept ans du 1^{er} janvier au 31 décembre 1985, à soixante-six ans et six mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 1986, à soixante-cinq ans du 1^{er} janvier au 31 décembre 1987 et à soixante-cinq ans au 1^{er} janvier 1988.

On peut observer que cette période transitoire est plus longue que celle qui avait été retenue par la loi organique de 1976 pour les magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation, laquelle avait prévu deux paliers, à un an d'intervalle, pour abaisser l'âge de la retraite de soixante-dix à soixante-huit ans. Notons également que les paliers proposés par le projet de loi organique sont les mêmes que ceux prévus à l'article 5 du projet relatif à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public pour les professeurs de l'enseignement supérieur, les directeurs de recherche et les personnels assimilés.

D'après les renseignements transmis par le ministère de la justice, l'abaissement progressif de l'âge de la retraite des quatre-vingt-quatre conseillers et des dix-neuf avocats généraux de la Cour de cassation aura pour effet d'entraîner le départ de trente-deux magistrats supplémentaires entre 1985 et 1988.

D'autre part, comme cela avait été fait en 1976, le projet propose d'élargir le « vivier de recrutement » de la Cour de

cassation en assouplissant momentanément les conditions exigées des anciens conseillers référendaires pour être nommés à un emploi hors hiérarchie.

Reprenant également une disposition adoptée en 1976, le projet dispose enfin que les magistrats touchés par la réforme bénéficieront d'une « pension calculée compte tenu de la durée des services qu'ils auraient accomplis s'ils étaient demeurés en fonction jusqu'à la limite d'âge antérieure ». Le projet propose de compléter cette mesure par deux dispositions favorables aux intéressés, comparables à celles de l'article 6 du projet relatif à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public.

En commission, le rapporteur a fait adopter à l'article 1^{er} des dispositions similaires à celles qui ont été retenues pour le texte précédent. Par ailleurs, ce matin, lors du dernier passage devant la commission, des dispositions transitoires ont également été adoptées en ce qui concerne les présidents de chambre à la Cour de cassation. Enfin, lors de l'examen des articles, je présenterai les amendements de moindre importance que la commission a acceptés.

Voilà, mes chers collègues, l'approche la plus fidèle possible d'un texte qui, nous le savons, touche un certain nombre de points sensibles, mais dont je crois sincèrement qu'il s'inscrit dans « la ligne de l'effort poursuivi depuis plusieurs années à l'égard des cadres de la nation pour favoriser l'accès plus rapide aux postes de responsabilité ». (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Deux exceptions d'irrecevabilité ont été déposées, en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, par M. Soisson, l'une sur le projet de loi relatif à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public, l'autre sur le projet de loi organique relatif à la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation.

M. Soisson m'a fait part de sa intention de les soutenir en une seule intervention.

Je donnerai ensuite la parole à M. Jean-Pierre Michel, inscrit contre, puis éventuellement au Gouvernement et à la commission.

Les deux exceptions d'irrecevabilité seront bien entendu mises aux voix séparément.

La parole est à M. Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, rarement, en quelques articles, un projet de loi aura porté autant d'atteintes aux principes de notre droit.

Rupture de l'égalité devant la loi, entorse à la séparation des pouvoirs, mise en cause de l'indépendance récemment reconnue aux professeurs d'université par le Conseil constitutionnel, méconnaissance du principe, défini par la Déclaration des droits de l'homme, de l'accès aux charges publiques sur le seul critère de la compétence : tels sont les motifs qui fondent l'exception d'irrecevabilité que je propose au vote de l'Assemblée.

Juridiquement douteux, ce projet est aberrant pour le fonctionnement des administrations qu'il concerne, coûteux pour les finances publiques, dommageable pour les intéressés. Il ne satisfait personne, ni les responsables des corps, ni leurs membres, ni les ministres de tutelle, ni même — elle l'a montré — votre majorité. Alors pourquoi nous le présentez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat ?

Est-ce, comme le dit l'exposé des motifs, pour accompagner « le mouvement général d'abaissement de la limite d'âge d'activité » et conduire à son terme une évolution amorcée en 1975 ? Certainement pas.

Les deux arguments sont fallacieux : le premier, parce qu'il est inexact que la fonction publique et le secteur public aient fait récemment l'objet d'une mesure générale d'abaissement de la limite d'âge ; le second, parce que la référence à 1975 est abusive. J'étais alors secrétaire d'Etat aux universités ; je puis en témoigner. A l'époque, le problème majeur était celui de la pyramide des âges dans les corps universitaires, pour lesquels il s'agissait de résorber l'effet des recrutements massifs de 1968, qui bloquaient tout avancement. Rien de tel aujourd'hui.

Le gouvernement de M. Jacques Chirac avait su écouter l'avis des parlementaires de tous bords et de la commission des lois présidée par M. Jean Foyer, qui, en juin 1975, décida — à l'unanimité moins une abstention — le renvoi en commission. Il prit en compte les remarques du rapporteur, M. Claude Gerbet, qui mit en lumière les risques d'une évolution trop brutale sur la désorganisation des corps, et d'une trop grande uniformité sur la qualité des recrutements au tour extérieur. Il accepta donc une solution intermédiaire et raisonnable de soixante-huit ans.

J'ajoute qu'en aucun cas le texte de 1975 n'introduisait de discrimination dans l'âge des départs ; en aucun cas, il n'ouvrait la voie à des recrutements exceptionnels comme ceux, nous le

savons. que vous envisagez aujourd'hui. Pour les corps en cause, il a permis, par sa souplesse, une accélération modérée des carrières, sans nuire pour autant au fonctionnement des administrations.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, évitez-nous les rapprochements artificiels et n'essayez pas de vous inscrire dans la continuité d'une démarche qui n'est pas la vôtre.

M. Emmanuel Aubert et M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Jean-Pierre Soisson. Le Gouvernement de 1975 sut faire preuve de pragmatisme et de sens de la mesure. Vous seriez bien inspiré de le suivre dans une telle attitude, car votre projet porte en germe un véritable désastre administratif. Selon vos propres chiffres, par rapport à l'évolution normale, vous entendez doubler le nombre des mises en retraite pour les conseillers d'Etat, le tripler pour les professeurs d'université et les conseillers maîtres à la Cour des comptes, le quadrupler pour les inspecteurs généraux des finances.

Les hautes juridictions perdraient, en un court laps de temps, leurs membres les plus qualifiés : la moitié de l'effectif au Conseil d'Etat, 60 p. 100 à la Cour des comptes, les trois quarts — je dis bien les trois quarts — à la Cour de cassation.

M. Emmanuel Aubert. C'est un saccage !

M. Jean-Pierre Soisson. Circonstance aggravante, cette mesure interviendrait au moment où le volume des affaires qu'elles ont à traiter croît dans des proportions inquiétantes. Mesurez-vous la progression du contentieux à la Cour de cassation ? Voulez-vous empêcher la Cour des comptes de transmettre dans de bonnes conditions son expérience du contrôle des collectivités locales aux nouvelles chambres régionales des comptes ? Souhaitez-vous qu'elle échoue dans le contrôle du nouveau secteur nationalisé ? Telle serait votre intention, vous ne vous y prendriez pas autrement !

Quelle ironie ! Voici un gouvernement qui a supprimé la peine de mort par décapitation pour les grands criminels et qui se prépare à introduire la peine de mort par décapitation pour les grands juridictions ! (*Murmures sur les bancs des socialistes.*)

M. Michel Sapin. C'est mauvais !

M. Jean-Pierre Soisson. Face à une telle irresponsabilité, tout en affirmant clairement notre opposition de principe à l'ensemble de la loi, nous proposerons, au cours de la discussion, des amendements susceptibles, au moins, d'en allonger la mise en œuvre et d'en atténuer la brutalité.

J'ajoute que nous en ferons pas de distinction. Il est choquant qu'un sort particulier soit réservé au Conseil d'Etat et à la Cour des comptes, simplement parce qu'ils sont les seuls où un tour extérieur est à la discrétion du Gouvernement. Je n'ai pas trouvé d'autre raison. Tous deux seraient aussi perturbés dans leur fonctionnement que les autres corps. Dans la rédaction actuelle, tout doit y être achevé pour le 31 décembre 1985, comme si l'on présumait que le Gouvernement qui sera en place en 1986 sera incapable de faire les bons choix dans les nominations.

M. Michel Sapin. Quel amalgame !

M. Jean-Pierre Soisson. Quelle dégradation du sens de l'Etat que de rentrer si ostensiblement dans de telles considérations !

M. Raymond Douyère. Vous nous prêtez de sombres desseins !

M. Jean-Pierre Soisson. Croyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'on puisse impunément se priver d'un seul coup de tant de compétences ? Je vous adresse la question que posait Gambetta au début de la III^e République : « Croyez-vous que la France ait un corps d'administrateurs en réserve ? ».

Comme le rappellent, avec une hauteur de vue qui les honore, les membres des grands corps, le principe d'une limite d'âge a toujours été institué dans l'intérêt de l'Etat et non dans celui de ses agents.

Quel est donc l'intérêt de l'Etat ? Désorganiser son administration ? Certainement pas. Créer des emplois ? L'effet serait si marginal que l'argument n'est même pas avancé. Faire des économies ? Tout au contraire, ce projet n'est pas coûteux, il est ruineux. Aussi, avant que la dépense ne soit noyée dans le flot de vos déficits, il vous appartient de la chiffrer. Vous avez avancé, devant la commission des lois, une évaluation de 70 millions de francs pour l'année à venir et non pas de 17 millions, monsieur le rapporteur.

M. Georges Labazée, rapporteur. Excusez-moi, je me suis trompé.

M. Jean-Pierre Soisson. Nous vous demandons d'indiquer aujourd'hui à la représentation nationale — qui a le droit de se prononcer en connaissance de cause — le coût de la mesure à l'issue du processus, c'est-à-dire quand tous les départs seront effectifs. Selon nos estimations, il sera d'au moins

200 millions de francs. Je sais que ce gouvernement a souvent de la rigueur budgétaire qu'il proclame une conception peu commune, mais il atteint ici la limite de l'inconvenance.

M. Emmanuel Aubert. Il agit de manière absurde !

M. Jean-Pierre Soisson. Notre opposition à ce texte n'est pas seulement technique. Elle n'est pas seulement budgétaire. Elle est aussi d'ordre juridique et, plus encore peut-être, de nature morale.

A lire l'exposé des motifs, on pourrait penser que le souci qui vous inspire est celui d'une plus grande égalité. Il s'agirait de mettre fin à un privilège, privilège surprenant d'ailleurs que celui qui consiste à servir plus longtemps l'Etat pour une dépense moindre à la charge de ce dernier.

Oh, le geste est généreux : le privilège sort par la porte dès le premier alinéa du premier article de la loi. Mais c'est pour rentrer par la fenêtre dès l'alinéa suivant, puisque des exceptions sont immédiatement prévues pour les hauts responsables des corps qui continueraient de partir à soixante-huit ans. Chassez l'inégalité, elle revient au galop !

La discrimination est choquante, abusive, dangereuse.

Elle est choquante, car les fonctionnaires d'un même corps seraient traités différemment. Il y aurait alors rupture du principe d'égalité, sans qu'aucune justification puisse être trouvée dans une différence de situation entre les intéressés.

Qui plus est, la distorsion est abusive, puisque ce sont justement les titulaires des fonctions les plus astreignantes qui partiraient le plus tard.

La discrimination est enfin dangereuse. La différence faite au sein des juridictions les mettrait, quel que soit le dévouement de leurs membres à la chose publique, dans la main du pouvoir exécutif qui procède aux nominations, du pouvoir d'aujourd'hui, comme de celui de demain. Notre conviction est qu'une grave atteinte serait ainsi portée au principe constitutionnel de leur indépendance.

Même votre majorité est troublée par le caractère artificiel de la ligne de partage introduite par ce texte. En application de la rédaction initiale, le premier avocat général de la Cour de cassation partirait à soixante-huit ans et le second à soixante-cinq, tout comme le premier avocat général de la Cour des comptes. Les présidents de chambre de cette juridiction partirait à soixante-huit ans, mais non les présidents de section. Qui ne voit, au-delà de l'arbitraire, l'injustice ? Qui ne voit aussi l'effet pervers de la mesure ? « Place aux jeunes », m'avez-vous répondu, monsieur le secrétaire d'Etat, le 9 mai, lorsque je vous interrogeais ici-même.

M. Emmanuel Hamel. M. Tchernenko a quel âge ?

M. Jean-Pierre Soisson. « Place aux plus anciens », devriez-vous dire au contraire, car en introduisant une telle exception, vous obtiendrez inévitablement comme résultat que les présidents de chambre ou de section seront nommés à la veille de leurs soixante-cinq ans, et donc, dans bien des cas, plus tard et non plus tôt qu'aujourd'hui !

S'agissant des universitaires, il en irait de même. Les titulaires de certaines distinctions seraient récompensés, mais pas ceux ayant reçu, notamment à l'étranger, des consécration tout aussi prestigieuses. Et c'est par décret que le Gouvernement se réserve de décider comment seront désignés ceux d'entre eux qualifiés d'« émérites ».

J'ai été secrétaire d'Etat aux universités et je suis donc bien placé pour vous dire que si c'est le pouvoir qui s'en charge, la tentation sera grande de s'éloigner des critères scientifiques. Et si cela doit être fait par la communauté universitaire, quel ferment de division que de lui demander de désigner en son sein ceux qui échapperont au droit commun ! Combien sera alors sensible l'aggravation que M. le rapporteur a soulignée devant la commission des lois, des disparités de situation entre la province et Paris, puisque c'est dans la capitale que sont concentrés — vous avez eu raison de le rappeler, monsieur le rapporteur — la plupart des bénéficiaires de telles distinctions.

Chacun sait pourquoi le Gouvernement s'est aventuré dans une voie aussi peu reluisante : ayant préparé une première version du texte qui ne comportait pas d'exception, il s'est aperçu qu'il mettait à la retraite le vice-président du Conseil d'Etat et le Premier président de la Cour des comptes qu'il avait lui-même nommés et dont il pense être assuré de la fidélité. Il souhaite alors les en exempter, mais, devant le caractère choquant d'une telle mesure, il élargit le champ de l'exception. Aujourd'hui, la majorité envisage de faire marche arrière et de le restreindre — je vous ai entendu, monsieur le rapporteur — comme dans un mouvement de balancier. Quelle dérision !

M. Michel Debré. Dérision, en effet !

M. Jean-Pierre Soisson. Quelle éclatante démonstration du caractère arbitraire de cette différence de traitement que je dénonçais tout à l'heure ! (Très bien ! sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Monsieur le secrétaire d'Etat, si au terme de ce débat, l'exception subsiste, vous en recevrez la paternité.

M. Pascal Clément. Quel bébé !

M. Jean-Pierre Soisson. Il y eut autrefois un projet fiscal complexe qu'on baptisa, par référence au nom de son auteur, « la Serisette » : voici sans doute une disposition incongrue qu'on attachera à votre prénom : elle restera comme « l'Anicette ». (Rires et applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Pour en terminer avec l'analyse de votre texte, j'insisterai sur une dernière disposition, particulièrement inquiétante : celle qui tend à créer un tour extérieur pour l'accès au grade d'inspecteur général ou de contrôleur général dans les corps d'inspection.

Un tiers des nominations — selon l'article 8 — s'y ferait « sans autre condition que d'âge ». Vous négligeriez ainsi le principe fondamental posé par l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme, qui subordonne l'accès aux charges publiques aux seuls critères « des mérites et des talents ». Cela est d'autant plus grave qu'à la différence des grands corps de l'Etat, qui vous servent exclusivement de référence, il s'agit de corps techniques exigeant une compétence spécialisée. On verrait un inspecteur général des télécommunications ignorer comment fonctionne un central téléphonique, un inspecteur général des ponts et chaussées incapable d'apprécier un projet ou un devis, un inspecteur général des finances ne sachant trop comment lire un bilan.

M. Georges Labazée, rapporteur. Vous exagérez toujours !

M. Jean-Pierre Soisson. Entendez bien la portée de ma critique. Nous ne sommes pas contre l'ouverture de ces corps et, au moins pour ceux à vocation administrative générale, nous ne sommes pas opposés à la création de tours extérieurs. Mais il est nécessaire qu'un minimum de conditions de compétences et d'expérience soit assuré ; c'est naturellement le rôle de leurs statuts particuliers que de les préciser.

Nous ne sommes pas davantage opposés, par principe, à un certain rajeunissement de la haute fonction publique.

Mais est-ce bien le moment d'y procéder, alors que les pyramides des âges sont telles que l'accélération des départs implique la désorganisation ? Est-ce bien le moment, alors que nos finances publiques sont tellement dégradées que tout franc gaspillé, en quelque sorte, compte double ? Avant de mettre en œuvre un tel projet, il faut aussi vous interroger sur les moyens de conserver aux grands corps de l'Etat un recrutement de qualité par leur tour extérieur et cela alors même que la durée plus longue de la vie active est le seul attrait qu'ils peuvent offrir. Imaginez-vous que leurs membres puissent être considérés comme moins compétents et moins expérimentés que ceux qu'ils auraient à contrôler ? Si un abaissement de l'âge de la retraite doit intervenir, il doit être compensé au niveau des effectifs.

Le Gouvernement espère que l'appel d'air qu'il crée délibérément par une mesure brutale sera tel que le vide devra être comblé par des recrutements exceptionnels. Nous refusons de tels recrutements avec détermination. Ils seraient la porte ouverte à tous les abus. Ils constitueraient une menace pour l'existence même des administrations.

La seule démarche raisonnable, si l'on veut, malgré tout, s'engager dans la voie d'un abaissement de la limite d'âge, réside dans une application étalée sur une longue période. C'est ce que réclamait d'ailleurs le parti socialiste, par un amendement de M. Pierre Lagorce dans le débat de 1975, amendement n° 25 à l'article 3. Il conviendrait donc que les départs soient compensés à la base, par un accroissement corrélatif du nombre des places offertes à la sortie de l'école nationale d'administration et de l'école nationale de la magistrature. C'est la seule solution possible et acceptable.

M. Georges Labazée, rapporteur. L'amendement de M. Lagorce avait été rejeté !

M. Michel Sapin. Et par qui donc ?

M. le président. Mes chers collègues, laissez parler M. Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Cet amendement a été repris, dans une large mesure, par la commission à l'époque. Vous avez alors obtenu satisfaction mais, aujourd'hui, vous vous déjugez, messieurs du parti socialiste ! Telle est la réalité ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

J'ajoute d'ailleurs que le parti communiste n'avait pas voulu s'engager en 1975 dans cette réforme, la définissant comme une « caricature » !

M. Emmanuel Hamel. Nos jeunes collègues n'étaient pas encore là ! Ils ne peuvent pas interpréter les débats avec exactitude.

M. Georges Labazée, rapporteur. Monsieur Hamel, étiez-vous pour ?

M. Emmanuel Hamel. Je n'ai pas voté ce texte en 1975, vous le savez bien ! Ce n'est d'ailleurs pas la seule fois où je n'ai pas voté un texte qui ne me plaît pas. Je fais ce que je veux, moi !

M. le président. Vous faites peut-être ce que vous voulez, monsieur Hamel, mais laissez tout de même parler M. Soisson.

M. Emmanuel Hamel. Bien sûr, monsieur le président.

M. le président. Cela est valable pour vous comme pour mes collègues de la gauche !

M. Francis Geng. Très bien !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Dans cette affaire, deux considérations guident le pouvoir.

La première réside dans la volonté du parti auquel vous appartenez, monsieur le secrétaire d'Etat, de sanctionner le Conseil d'Etat après les décisions que celui-ci a prises en matière de contentieux électoral.

S'exprimant dans cette enceinte, M. Pierre Mauroy ne s'était désolidarisé que du bout des lèvres des attaques indignes portées contre la Haute juridiction et ses membres.

M. Emmanuel Aubert. Il avait été aussi mauvais que d'habitude !

M. Jean-Pierre Soisson. Pour cette raison, je me félicite de ce que, dans une lettre qu'il vient d'adresser à M. Nicolay, le garde des sceaux ait signifié qu'il « réprouvait la mise en cause des juges à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ».

M. Emmanuel Hamel. Condamnant ainsi le parti communiste !

M. Jean-Pierre Soisson. Nous savons pouvoir compter sur vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour transmettre, en toute solidarité gouvernementale, à M. Badinter...

M. Pascal Clément. Qui n'est pas là !

M. Jean-Pierre Soisson. ... nos félicitations pour cette attitude courageuse, plus conforme à l'idée que nous avons du respect de la chose jugée.

M. Emmanuel Aubert et M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Jean-Pierre Soisson. La seconde motivation qui guide le Gouvernement, et que celui-ci n'essaie même pas de camoufler, consiste à accaparer un maximum de places dans un minimum de temps. Toute l'économie du texte le démontre : brièveté des délais d'application, régime particulier là où le tour extérieur est librement ouvert, création d'un tour extérieur là où il n'existe pas, absence de garanties de compétence ou d'expérience pour les recrutements à venir.

Je voudrais m'adresser aux députés de la majorité.

Etes-vous bien conscients, messieurs, de ce que l'on veut vous faire faire ?

M. Pascal Clément. C'est parce qu'ils le sont qu'ils n'assistent pas au débat ! Ils quittent le navire comme les rats !

M. Jean-Pierre Soisson. Est-ce vraiment cela que vous voulez ? Etes-vous prêts, pour quelques dizaines de nominations, à encourir le risque d'une désorganisation de « fonctions essentielles pour l'Etat », selon les termes mêmes de l'adresse solennelle que les membres des grands corps ont, dans un geste sans précédent, fait parvenir au Président de la République ?

M. Maurice Nilès. Restons sérieux !

M. Jean-Pierre Soisson. Etes-vous disposés, pour cela, à mettre chaque année une dépense inutile à la charge de nos finances publiques ?

M. Jean Foyer. Sûrement !

M. Pascal Clément. Pour pouvoir placer leurs copains !

M. Jean-Pierre Soisson. Je le dis non sans une certaine gravité : si le socialisme a encore un contenu moral, ce projet n'est pas digne du socialisme.

M. Jean Foyer. Vous avez encore des illusions, mon cher collègue !

M. Emmanuel Hamel. Il les perd chaque jour !

M. Jean-Pierre Soisson. Sachez aussi à quoi vous vous engagez. Dans cette course aux places, messieurs les députés socialistes, le parti communiste exige sa part.

M. Emmanuel Aubert. Bien sûr !

M. Jean-Pierre Soisson. Et il le fait à visage découvert, comme dans l'affaire de la troisième voie de l'école nationale d'administration.

M. Pascal Clément. Ils veulent du gâteau !

M. Jean-Pierre Soisson. Vous vous étonniez récemment, à Deauville, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il n'y ait « pas davantage de communistes » dans la haute administration.

Mme Muguette Jacquaint. C'est la réalité !

M. Jean-Pierre Soisson. Nous vous rendons cette justice : vous faites tout pour y remédier !

M. Jean Foyer. C'est bien vrai !

M. Jean-Pierre Soisson. Mais pourquoi le parti socialiste se montre-t-il si empressé à vous le concéder ? Sans doute parce que, ne disposant plus de marge de manœuvre dans le domaine économique, le pouvoir n'a pas la capacité de faire des concessions sur la rigueur ou les restructurations. Il donne au parti communiste ce qu'il peut encore donner : des places.

Sur ce point, je demande aux députés socialistes s'ils mesurent bien les conséquences des textes qu'ils s'approprient à voter.

M. Emmanuel Aubert. Absolument pas !

M. Emmanuel Hamel. Ils sont aveugles !

M. Jean-Pierre Soisson. Voilà, de l'aveu même du secrétaire d'Etat, la seconde motivation qui guide le pouvoir dans une démarche bien médiocre. Oh ! nous comprenons bien l'urgence qu'il y attache.

Nous comprenons pourquoi, dans sa précipitation, il écorne au passage des principes parmi les plus essentiels de notre droit public, des principes que j'appelle cette assemblée à défendre en votant l'exception d'irrecevabilité que je lui propose.

M. Jean Foyer et Emmanuel Aubert. Nous le ferons !

M. Jean-Pierre Soisson. Nous comprenons aussi pourquoi un gouvernement qui, par la voix de M. Labarrère, avait promis à cette assemblée, le 22 décembre 1981 qu'il « ne sera pas porté atteinte à la limite d'âge de départ à la retraite des membres de la Cour de cassation, de la Cour des comptes et du Conseil d'Etat », revient sur sa parole.

M. Emmanuel Aubert. Une contradiction de plus !

M. Jean Foyer. Autant en emporte le vent !

M. Jean-Pierre Soisson. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous appartenez à un parti qui, depuis quelques semaines, s'est fait une spécialité d'exiger le respect des engagements passés.

M. Emmanuel Aubert. Pas celui-là !

M. Jean-Pierre Soisson. Que ne le faites-vous dans votre propre domaine de compétence ?

Mes chers collègues, je voudrais, en conclusion, mettre en garde la majorité sur le risque qu'elle va prendre en adoptant, dans sa forme actuelle, un texte qui va bien au-delà de la fixation d'une simple limite d'âge.

M. Michel Sapin. Laissez-la majorité se mettre en garde elle-même !

M. Raymond Douyère. Elle est perpétuellement en garde contre vous !

M. Jean-Pierre Soisson. C'est une conception largement différente de notre fonction publique, dont ce projet est porteur.

La conviction que les grandes juridictions y représentent une garantie pour le citoyen parce qu'elles peuvent juger dans la sérénité et l'indépendance ; la conception qu'il y a une primauté du politique sur l'administratif, mais que le second doit, au-delà des aléas du premier, préserver la plus large neutralité ; l'idée que les nominations se font sur la compétence et l'expérience à l'exclusion de tout autre critère ; ces principes sont les nôtres.

M. Michel Sapin. Ce sont aussi les nôtres, monsieur Soisson !

M. Jean-Pierre Soisson. S'ils sont aussi les vôtres, montrez-le dans ce débat !

M. Raymond Douyère. Votre modèle, c'est plutôt le système américain !

M. Jean-Fierre Soisson. Ces principes sont fragiles et la tentation est grande pour tout pouvoir de les oublier. Oh ! certes, ils ne sont pas les seuls concevables. D'autres démocraties connaissent des mutations importantes de leur personnel administratif à chaque changement politique et je ne suis pas certain qu'elles y gagnent en efficacité. Voilà ma réponse, monsieur Douyère. Ne nous engageons pas dans une telle mutation. Une fois enclenchée, la mécanique de ce que les Américains appellent « le système des dépouilles » aurait du mal à s'arrêter.

M. Raymond Douyère. C'est ce que disait le rapporteur à l'ancienne majorité, en 1975 ! Vous ne vous rappelez pas ?

M. Jean-Pierre Soisson. Notre démocratie, elle, a une autre tradition. C'est celle qu'exprimait Gambetta, que j'aimerais vous citer à nouveau : « on gouverne avec son parti » — et nous vous en reconnaissons le droit — mais « on administre avec des capacités ». Ces capacités, ce sont celles que nous offrons nos hauts fonctionnaires et magistrats, nos grands universitaires et scientifiques. Sachons, messieurs, les conserver à la République ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Rappel au règlement.

M. Michel Debré. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Debré, pour un rappel au règlement.

M. Michel Debré. Les deux textes que nous examinons donnent lieu à une discussion générale commune.

Le premier est contresigné par M. Anicet Le Pors ici présent. Le second est contresigné par M. Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Pourquoi M. Badinter n'est-il pas là ?

Croyez bien, monsieur le président, chers collègues, que je ne fais pas d'une question de forme un élément important, mais les magistrats ne relèvent pas de la compétence du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.

S'il y a une tradition et une règle intangibles, c'est bien l'indépendance de la magistrature par rapport au reste de la fonction publique et sa position sous la responsabilité du garde des sceaux.

M. Pascal Clément. Où est Badinter ? C'est scandaleux !

M. Michel Debré. Il est très grave, par conséquent, de décider de l'abaissement de la limite d'âge des magistrats de la Cour de cassation et d'une modification de la loi organique relative au statut de la magistrature en l'absence du garde des sceaux.

Pour ces motifs, monsieur le président, je demande sa présence. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Emmanuel Aubert. Lui qui parle si souvent de l'imperium de la magistrature.

M. le président. Monsieur Debré, vous avez été Premier ministre et vous savez fort bien que tout ministre peut parler au nom du Gouvernement. J'étais député lorsque vous étiez Premier ministre et je me souviens que vos ministres n'étaient pas toujours en séance.

Pour l'instant, nous discutons les exceptions d'irrecevabilité pour savoir si les deux projets de loi sont conformes à la Constitution. Je pense que le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique peut fort bien répondre sur ce point constitutionnel.

M. Emmanuel Hamel. Les magistrats apprécieront !

M. Pascal Clément. C'est une reprise en main, monsieur le président !

M. Michel Debré. Je ne suis pas de votre avis, monsieur le président.

M. le président. C'est moi qui préside et non pas vous, monsieur Debré !

M. Michel Debré. Je le regrette !

M. Emmanuel Aubert. Quel régime !

M. Pascal Clément. Adieu la démocratie !

Reprise de la discussion.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Michel, contre les exceptions d'irrecevabilité.

M. Jean-Pierre Michel. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, inscrit contre les exceptions d'irrecevabilité, je me suis senti un peu diminué en constatant, sur la feuille de séance, que je n'étais inscrit que pour dix minutes, alors que M. Soisson disposait de quarante-cinq minutes pour développer

ses arguments juridiques. Mais, après l'avoir entendu, je suis tout à fait soulagé : les dix minutes pour lesquelles je m'étais inscrit me suffiront amplement.

M. Emmanuel Hamel. Vous êtes inscrit pour un quart d'heure !

M. Jean-Pierre Michel. En effet, pour quinze minutes.

Nous venons d'entendre, mes chers collègues, un beau discours, bien composé, ponctué de belles formules et prononcé avec une belle éloquence. Il s'agissait, il faut le reconnaître, d'un travail bien fait.

M. Pascal Clément. Vous êtes jaloux !

M. Jean-Pierre Michel. Mais dans tout cela, où était l'exception d'irrecevabilité ? Comme Soubise, je la cherche !

M. Emmanuel Hamel. Mais vous n'avez pas de lanterne à la main !

M. Jean-Pierre Michel. L'exposé de M. Soisson présentait un intérêt historique. Il nous a rappelé, du point de vue d'un ancien ministre, les conditions dans lesquelles avait été élaboré le texte antérieur dans cette assemblée. Mais ce faisant, M. Soisson empiétait sur la question préalable et coupait un peu l'herbe sous le pied de son collègue M. Foyer, qui trouvera bien, n'en doutons pas, d'autres arguments à développer tout à l'heure. L'intervention de M. Soisson relevait plus de la présentation d'une question préalable, voire d'un discours de discussion générale, pour s'opposer politiquement à ce texte, ce que chacun a le droit de faire.

M. Georges Labazée, rapporteur. C'est exact !

M. Jean-Pierre Michel. Enfin, M. Soisson a procédé à plusieurs amalgames à propos desquels je ne reviendrai pas. Il a fait des appels à la majorité, aux socialistes. Mes collègues lui répondront dans la discussion générale.

Avant de passer à l'essentiel, c'est-à-dire à la réponse à son argumentation propre à l'exception d'irrecevabilité, je m'attarderai un instant sur les quelques leçons de morale politique que M. Soisson a voulu donner à la majorité actuelle.

M. Pascal Clément. Vous avouerez, monsieur Michel, que cela nous change des instituteurs !

M. Jean-Pierre Michel. Monsieur Clément, il est toujours bon, lorsqu'on est un homme politique, de recevoir des leçons de morale politique. Pour ma part, je les accepte toutes ; en effet, je considère humblement que personne n'est à l'abri d'un certain confusionnisme en la matière car la politique et la morale ne font pas toujours très bon ménage.

Mais de grâce, monsieur Soisson, n'ayez pas la mémoire trop courte. En matière de morale politique, vous et vos amis n'avez vraiment aucune leçon à donner à ceux qui gouvernent majoritairement la France aujourd'hui.

M. Pascal Clément. Parlez de votre texte !

M. Jean-Pierre Michel. Je n'aurai pas le mauvais goût de rappeler certaines affaires qui ont défrayé la chronique : assassinats de ministres, affaire Matesa, etc.

M. Pascal Clément. C'est lamentable !

M. Jean-Pierre Michel. Où est la morale politique ? S'il vous plaît, mes chers collègues, soyez un peu discrets et aussi humbles que je le suis à cette tribune sur ce sujet. Cela vaudra mieux pour tout le monde.

M. Jean-Pierre Soisson. Ce n'est pas très digne !

M. Pascal Clément. Tout cela vole au niveau de la première page de *France-Soir* : du sang à la une !

M. Jean-Pierre Michel. Si j'examine maintenant les quelques arguments éparés dans le propos de M. Soisson, j'en tire la conclusion que ce texte n'a rien d'anticonstitutionnel.

Voyons successivement les trois points que j'ai cru discerner dans l'argumentation de M. Soisson.

Tout d'abord, me semble-t-il — car tout cela était assez diffus dans le propos politique et pénelmique — M. Soisson a prétendu que le projet qui nous est soumis ne satisfaisait pas à la condition selon laquelle, dans le déroulement de leur carrière, les agents d'un même corps doivent être traités également.

Il est vrai que le texte du Gouvernement présentait quelque entorse à ce principe constitutionnel. Mais les amendements, qui ont été présentés par le rapporteur et quelques-uns de ses collègues dont je suis, et qui ont été adoptés par la commission des lois, rétablissent, sur ce point, les choses de la façon la plus constitutionnelle qui soit.

Ainsi un amendement remet dans le droit commun, si j'ose dire, les présidents de chambre et les avocats généraux à la Cour de cassation et les présidents de section du Conseil d'Etat.

Restent en dehors du champ d'application de la loi les cinq chefs des trois juridictions, qui n'ont pas, vous en enviez, des fonctions comparables à celles de leurs collègues.

M. Jean-Pierre Soisson. Vous reconnaissez donc que le texte du Gouvernement était anticonstitutionnel !

M. Jean-Pierre Michel. Nous savons très bien — et vous aussi, monsieur Soisson — que les chefs de juridiction du Conseil d'Etat et de la Cour des comptes exercent très peu leurs fonctions juridictionnelles.

M. Emmanuel Hamel. Mais si !

M. Jean-Pierre Michel. En revanche, ils ont une multitude de fonctions administratives dans leur cour et au sein des nombreuses commissions qu'ils président. Ce n'est pas méconnaître la réalité juridique que de dire que le Premier président de la Cour de cassation, le procureur général, le vice-président du Conseil d'Etat, le Premier président de la Cour des comptes et le procureur général de la Cour des comptes n'exercent pas, à la tête de leur juridiction, des fonctions comparables à celles des autres membres.

M. Emmanuel Hamel. Stupéfiant !

M. Jean-Pierre Michel. Mais il est vrai qu'un président de chambre exerce des fonctions juridictionnelles tout à fait comparables à celles des conseillers de la chambre qu'il préside.

M. Emmanuel Aubert. Vous êtes allé chercher ça loin !

M. Jean-Pierre Michel. C'est la raison pour laquelle, sur proposition de son rapporteur, la commission des lois a rétabli, sur ce point, le texte gouvernemental.

M. Jean Foyer. Le Premier président de la Cour de cassation préside des audiences !

M. Jean-Pierre Michel. Il a bien d'autres fonctions, monsieur Foyer !

M. Emmanuel Hamel. Il est avant tout un juge !

M. Jean-Pierre Michel. Je considère donc que, sur ce point, l'argumentation de M. Soisson, après les amendements qui ont été adoptés par la commission des lois, n'a plus d'effet.

M. Soisson a ensuite voulu démontrer que l'article 8 du projet allait à l'encontre du principe de l'égalité d'admissibilité aux emplois publics.

Nous connaissons tous l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, qui a valeur constitutionnelle depuis 1958 : « Tous les citoyens étant égaux... sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus » — voilà encore la morale — « et de leurs talents. »

Mais nous savons aussi que les statuts des membres de la Cour des comptes et du Conseil d'Etat prévoient qu'il peut être pourvu au tiers des emplois vacants de conseiller-maître et de conseiller d'Etat par le tour extérieur, sans autre condition que celle de l'âge.

M. Jean Foyer. Pas à la Cour des comptes !

M. Jean-Pierre Michel. Les dispositions de l'article 8 du projet, qui nous est présenté aujourd'hui, ne sont qu'une simple harmonisation des règles actuelles et qui seront applicables aux inspecteurs et aux contrôleurs généraux.

M. Jean Foyer. Ce n'est pas du tout la même chose !

M. Jean-Pierre Michel. M. Soisson et ses amis voudraient-ils modifier sur ce point les statuts des membres du Conseil d'Etat et de la Cour des comptes ? Qu'ils le disent !

M. Jean-Pierre Soisson. Ce n'est pas érnayable !

M. Jean-Pierre Michel. Estiment-ils également scandaleux que d'autres emplois publics aient toujours été pourvus sans l'exigence de conditions spécifiques, tels les emplois de directeur d'administration centrale, en conseil des ministres ? Cet argument ne tient donc pas, non plus.

C'est une tradition républicaine, dans notre pays — et ce n'est pas le système américain des dépouilles — que certains hauts emplois publics soient pourvus de la sorte. Cela n'exclut pas, bien évidemment, que les personnes choisies par le conseil des ministres et par le Président de la République pour occuper ces emplois soient dotées d'une compétence et d'une expérience à la hauteur des fonctions qu'elles devront assurer. D'ailleurs, jamais personne n'a contesté la nomination au tour extérieur du Conseil d'Etat, par exemple, de M. Mazeaud ou de M. Brousse. Jamais personne n'a contesté la nomination de tel ou tel directeur d'administration centrale, qui n'avait pas les compétences du ministère dans lequel il était nommé.

Sur ce point également, je ne crois pas que l'argumentation de M. Soisson puisse être retenue.

M. Jean-Pierre Soisson. Vous ne connaissez pas votre dossier !

M. Jean-Pierre Michel. J'en viens au troisième point, à peine esquissé, je le reconnais, par M. Soisson, mais que je ne crains pas d'aborder ici : le principe d'égalité serait bafoué par l'existence de périodes transitoires différentes.

Mais les textes et les principes, ainsi que la jurisprudence du Conseil constitutionnel, n'ont jamais exigé que les mêmes règles s'appliquent à des agents soumis à des régimes différents. Or ce sont des corps très distincts — et M. Debré par le détournement d'un rappel au règlement l'a rappelé tout à l'heure — qui sont concernés par ces deux projets de loi. Très naturellement, des périodes transitoires différentes peuvent donc leur être applicables.

Il est bien certain, et je le reconnais aisément, que l'abaissement de la limite d'âge dans un corps pose des problèmes pour la gestion de ce corps selon la longueur de cette période transitoire. La commission des lois a d'ailleurs pris cet argument en considération et proposera un certain nombre de modifications.

Mais certaines observations s'imposent.

Premièrement, il appartient aux pouvoirs publics de prendre toutes les mesures nécessaires — et je suis certain que M. le secrétaire d'Etat nous le précisera tout à l'heure — pour combler toutes les vacances qui surviendront du fait de l'adoption de ce texte. En commission des lois, l'attention a d'ailleurs été appelée sur la nécessité de prévoir, notamment dans les lois de finances ultérieures, les dotations d'emplois qui s'imposent afin qu'il ne soit pas porté atteinte à la continuité du service public en raison de départs en retraite plus rapides. Ainsi, il est indispensable de prévoir, pour les grands corps de l'Etat, un nombre substantiel de postes supplémentaires, notamment à la sortie de l'E.N.A. et de l'E.N.M.

Deuxièmement, il est exact et patent qu'un certain nombre de vacances d'emplois affectent, depuis plusieurs années déjà, le fonctionnement de ces grands corps. Il y a ainsi 46 emplois vacants aujourd'hui à la Cour des comptes, ce que M. Soisson n'ignore certainement pas.

Sur ce point, il est nécessaire de formuler les observations suivantes qui ne feront peut-être pas plaisir à tout le monde.

M. Michel Sapin. Très bien !

M. Jean-Pierre Michel. Il est effectivement tout à fait anormal qu'un très grand nombre de vacances subsistent au sein d'un même corps de même qu'il est particulièrement préjudiciable au citoyen que les juridictions de notre pays aient en permanence des milliers d'affaires non jugées en attente.

Mais pourquoi en est-on arrivé à cette situation ? Je crains que les corps concernés eux-mêmes ne s'imposent pas toujours les règles de gestion qui conviendraient.

M. Michel Sapin. Voilà la bonne question !

M. Jean-Pierre Michel. Serait-ce par réflexe corporatiste que seulement deux, trois, quatre ou cinq élèves à la sortie de l'E. N. A. accèdent une fois par an à ces corps ? Craint-on à la Cour des comptes ou au Conseil d'Etat que le dixième, le vingt-cinquième, voire le cinquantième classé ne devienne auditeur au Conseil d'Etat ou à la Cour des comptes ? Quelle est cette mesure malthusienne ? C'est une question qu'il convient de se poser : pourquoi n'offre-t-on pas plus de postes à la sortie ?

Par ailleurs, tous les cadres de ces corps ne sont pas en activité au sein de ceux-ci. S'il est absolument nécessaire de faciliter et de promouvoir une certaine mobilité vers l'extérieur, il est peut-être indispensable de fixer un seuil, à l'intérieur de chaque corps, afin que reste au sein de ces juridictions, le nombre d'agents nécessaire à l'accomplissement du service.

Certes, il n'est pas question de mettre en cause les détachements pour exercer un mandat parlementaire.

M. Jean-Pierre Soisson. Merci !

M. Jean-Pierre Michel. Mais dans les cabinets ministériels, il y aurait peut-être beaucoup de choses à revoir sur ce point. Je le dis comme je le pense. Sait-on que les règles mêmes qui sont contenues dans les statuts de ces corps ne sont pas respectées, puisqu'il faut un certain temps d'exercice avant qu'on puisse être détaché ? Or cela n'est respecté par personne. Peut-être faudrait-il commencer par faire respecter ces règles.

Et il revient d'abord aux présidents de ces juridictions de les faire respecter et de s'opposer à des départs en détachement dans des cabinets ministériels ou ailleurs avant qu'on ait accompli le temps imposé par la loi dans ces juridictions.

M. Emmanuel Hamel. M. Attali va quitter l'Élysée !

M. Jean-Pierre Michel. Il n'est pas bon non plus que la répartition des tâches à l'intérieur de ces corps s'exerce de façon inégale entre les grades, à l'intérieur des mêmes corps.

Ce sont là des questions qu'il faut se poser, afin que soit assurée une meilleure gestion, voire une meilleure discipline au sein des corps de fonctionnaires et de magistrats concernés par ces deux projets de loi.

Il appartient au Gouvernement et aux corps concernés de déterminer dès à présent toutes les mesures nécessaires propres à combler les vacances qui existent et qui existeront. Des périodes transitoires sont prévues à cet effet. Le rapporteur et la commission des lois vous proposeront d'ailleurs à ce sujet plusieurs modifications, afin d'assurer une meilleure gestion de ces corps. Chacune des périodes transitoires prévues par le texte est adaptée à la spécificité de chacun des corps, sans aucune violation à un principe de valeur constitutionnelle.

M. Soisson a invoqué, voire développé trois arguments d'ordre constitutionnel : égalité dans le développement de la carrière, égalité dans l'admission, égalité pour le départ par rapport à la période transitoire. Eh bien, je considère que, sur ces trois points, le raisonnement de M. Soisson ne tient pas et que le texte ne contient absolument aucun motif d'inconstitutionnalité. L'exception d'irrecevabilité devra donc être rejetée, mes chers collègues.

En vérité, cette exception d'irrecevabilité était un moyen pour M. Soisson d'intervenir dans le débat, le temps de parole imparti à son groupe étant évidemment limité. En commission des lois, nous avons d'ailleurs entendu, hors procès verbal — et je ne citerai pas de noms — des propos de membres éminents de l'opposition qui confirment cette hypothèse.

Peut-être l'opposition pourra-t-elle, sur la question préalable, faire valoir des arguments d'opportunité, des arguments politiques, mais cette exception d'irrecevabilité, elle, ne se justifie pas.

Au demeurant, le discours de M. Soisson était très intéressant et de bonne tenue.

M. Michel Sepin. Sur deux ou trois points.

M. Jean-Pierre Michel. Ceux qui l'ont écouté, trop rares d'ailleurs, en auront certainement retiré un certain nombre de bénéfices.

M. Emmanuel Hamel. Le Conseil constitutionnel lira cette intervention avec intérêt !

M. Jean-Pierre Michel. Il s'agissait peut-être également de retarder encore le vote d'un texte auquel vous êtes opposés, mes chers collègues de l'opposition....

M. Jean-Pierre Soisson. Mais non !

M. Michel Sapin. Vous, vous l'avez repoussé pendant neuf mois !

M. Jean-Pierre Michel. ... pour des raisons politiques, et c'est votre droit, mais peut-être aussi pour des raisons corporatistes....

M. Emmanuel Hamel. Non ! Non !

M. Jean-Pierre Michel. ... et là, c'est peut-être un peu moins glorieux.

M. Jean-Pierre Soisson. Non, je vous interdis de dire cela !

M. Jean-Pierre Michel. Pour toutes ces raisons, mes chers collègues, je vous demande donc de repousser l'exception d'irrecevabilité qui vient d'être présentée par M. Soisson. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives.

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur de la commission des lois, mesdames, messieurs les députés, à l'évidence, ainsi que vient de le signaler M. Michel, nous discutons assez largement d'autre chose que d'exception d'irrecevabilité. La polémique se mêle à l'argument dans un mélange dont le moins que l'on puisse dire est qu'il est peu convaincant.

Cela dit, bien entendu, le Gouvernement est prêt à une discussion sérieuse sur ce projet sérieux. Et, des discussions ayant eu lieu, notamment au sein de la commission des lois, il a pris lui-même l'initiative de proposer un certain nombre d'amendements, poursuivant ainsi sa réflexion.

De même, j'ai eu l'occasion de dire que, sur certains points, la doctrine du Gouvernement n'est pas arrêtée, que la discussion peut et doit se poursuivre dans cette enceinte. C'est le rôle du Parlement. Le Gouvernement y attache, bien sûr, la plus grande attention et le plus grand intérêt.

M. le garde des sceaux sera certainement flatté de voir à quel point M. Debré tient à sa présence dans cet hémicycle

pour un débat aussi important. Mais je ne pense pas, ainsi que l'a souligné M. le président de séance, que l'on puisse constater quelque infraction que ce soit au règlement.

M. Emmanuel Aubert. L'absence du garde des sceaux traduit un mépris des magistrats !

M. Emmanuel Hamel. Oui, il aurait pu faire preuve de plus de courtoisie à l'égard des magistrats !

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. Nous discutons d'une exception d'irrecevabilité. Viendra ensuite une discussion générale que peut soutenir parfaitement un seul représentant du Gouvernement.

M. Michel Debré. Je reprendrai ce débat ce soir !

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. En tout état de cause, il est évident que M. Badinter viendra devant l'Assemblée défendre son texte.

M. Jean-Pierre Soisson. Quand ?

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. Quand vous le permettrez. (Sourires.)

Je décernerai, pour ma part, moins de satisfecit que M. Jean-Pierre Michel à M. Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. C'est un signe du trouble de la majorité ! C'est merveilleux, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous entendre ainsi évoquer les divergences entre les socialistes et les communistes !

M. le président. Monsieur Soisson, je vous en prie ! Tout à l'heure, j'ai essayé de vous faire respecter pendant que vous parliez, et je crois que j'ai été entendu. Je vous demande de m'écouter maintenant et de laisser M. le secrétaire d'Etat parler tranquillement, comme vous l'avez fait vous-même !

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, j'ai la chance de ne pas être sensible aux interruptions !

M. le président. Oui, mais le président écoute, et il ne comprend pas tout s'il y a des interruptions. (Sourires.) Aussi, pour le président, monsieur Soisson, je vous demande de vous taire !

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. M. Soisson a dit — ou écrit, car je le lis aussi quelquefois — ...

M. Jean-Pierre Soisson. Merci !

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. ... que « les professeurs émérites pourront continuer à partir à soixante-huit ans ». C'est faux, monsieur Soisson !

M. Michel Sapin. M. Foyer en sait quelque chose !

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. L'« éméritat » est un titre qui peut être conféré aux professeurs atteints par la limite d'âge. Il les autorise à assurer des séminaires, à diriger des thèses et à participer avec voie consultative aux commissions de spécialité dans les établissements. Vous aviez donc tort !

Vous avez déclaré, monsieur Soisson : « Le tour extérieur, dans le grade d'inspecteur général ou de contrôleur d'Etat sans condition autre que d'âge néglige le principe de l'égal accès aux emplois publics ».

C'est faux, monsieur Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Non !

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. Le tour extérieur dans le grade de conseiller d'Etat a servi de référence à l'article 8 et il n'a jamais suscité de telles critiques. Vous aviez donc tort, monsieur Soisson.

Vous avez dit, monsieur Soisson : « Ainsi, il serait permis de nommer un contrôleur général des armées qui ne serait pas militaire ».

C'est faux, monsieur Soisson. L'article 8 fait référence à la loi du 11 janvier 1984 — titre II du nouveau statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales. Il ne s'applique donc pas au contrôle général des armées qui est un corps militaire. Vous aviez tort, monsieur Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Je prends note de votre déclaration !

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. Vous avez dit, monsieur Soisson, qu'on pourrait avoir un inspecteur général des ponts et chaussées qui ne serait pas ingénieur. C'est faux, monsieur Soisson. Malheureusement pour vous, ce grade n'existe plus depuis 1961. (Exclamations et rires sur les bancs des socialistes et des communistes.) Le grade terminal du corps des ingénieurs des ponts et chaussées est celui d'ingénieur général, et il n'est pas concerné par l'article 8. En outre, dans les corps techniques qui comptent encore un grade d'inspecteur général ou de contrôleur

général, le tour extérieur ne s'applique pas s'il ne s'agit pas de corps d'inspection ou de contrôle de l'administration, par exemple les corps de l'I. N. S. E. E. ou des vétérinaires inspecteurs, inspecteurs.

M. Michel Sapin. Et vlan !

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. Il faut avoir des informations fiables, sinon on ne peut pas raisonner correctement, monsieur Soisson.

Vous avez parlé, monsieur Soisson, des ingénieurs généraux des télécommunications. Mais ils ne sont pas concernés par l'article 8, et le tour extérieur d'accès à ce grade n'existe pas. Vous aviez donc tort, monsieur Soisson.

Vous avez aussi évoqué un inspecteur général de l'éducation nationale qui n'aurait pas son baccalauréat. Là, vous avez raison, monsieur Soisson. C'est possible, en effet, mais depuis le décret de 1882 sur l'inspection générale de l'instruction publique. C'est le seul corps de l'éducation nationale auquel on peut accéder sans condition de diplôme. Il est chargé du contrôle pédagogique et des programmes. Mais, en fait, le recrutement est effectué dans les corps enseignants.

Tant d'erreurs, l'étalage de tant d'ignorance, monsieur Soisson, me donnent, si j'en avais besoin, un argument de plus pour justifier la réforme de l'Eccie nationale d'administration dont vous sortez. (Applaudissements et rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Michel Sapin. Boum ! Vlan !

M. Jean-Pierre Soisson. Il est honteux que le secrétaire d'Etat qui assure la tutelle de l'E. N. A. parle ainsi !

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. Non, car l'Ecole nationale d'administration connaît aujourd'hui un engouement inégalité dans le passé. En effet, le nombre des candidatures enregistrées en 1983 a dépassé tout ce qu'on avait connu autrefois.

M. Jean-Pierre Soisson. De grâce, ne la changez pas alors !

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. Et je passe beaucoup de temps à veiller à l'amélioration du contenu de l'enseignement.

Voilà ma démarche qui a, entre autres justifications, l'état que je viens de dresser.

Il convient de replacer dans son contexte la déclaration faite par mon collègue chargé des relations avec le Parlement le 22 décembre 1981, lors de la présentation de la loi d'habilitation des ordonnances portant diverses mesures d'ordre social. M. Labarrère, conscient du caractère exceptionnel de cette procédure, soulignait que l'intention du Gouvernement n'était pas de porter atteinte, par ordonnance, aux limites d'âge. Et comme la disposition de droit commun qui abaisse à soixante ans l'âge ouvrant droit à la retraite n'existait pas, on ne peut que reconstruire un contexte qui n'était pas du tout celui dans lequel nous nous trouvons aujourd'hui.

M. Jean-Pierre Soisson. Vous vous moquez de nous ou quoi ?

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. J'en viens à une question importante, et qui mérite effectivement débat ; je veux parler des risques qu'une telle réforme aurait de désorganiser l'administration. Chacun peut actuellement constater, après huit ans d'application des règles de limite d'âge fixées par la loi de décembre 1975, que l'administration n'a pas eu à subir de conséquences catastrophiques à la suite des mesures prises. Et, si l'organisation des services connaissait en 1981 certaines difficultés, cela était dû avant tout à la politique malthusienne en matière de création d'emplois et de comblement des vacances dans la fonction publique, politique pratiquée par nos prédécesseurs. Il y avait, par exemple, avant 1981, 4 000 emplois vacants aux P. T. T.

Pourtant, la loi de 1975, dont je rappelle qu'elle a consisté en l'abaissement à soixante-huit ans et à soixante-cinq ans des limites d'âge des fonctionnaires bénéficiant respectivement de limites d'âge de soixante-dix et soixante-sept ans, a conduit à ce que 1 164 fonctionnaires soient mis à la retraite pour avoir atteint la limite d'âge au cours des années 1977 à 1980, sur un effectif concerné de l'ordre de 12 000 agents. Du fait de la loi de 1975, le nombre des départs sur les années considérées s'est accru globalement de 65 p. 100.

Certains corps avaient pourtant été lourdement concernés par la mesure. C'est ainsi qu'ont été mis en retraite, entre 1977 et 1980, 11 ingénieurs généraux des mines sur un effectif de 22, 23 ingénieurs généraux du génie rural, des eaux et forêts sur un effectif de 32, 34 officiers de port sur un effectif de 116, 164 secrétaires-greffiers des cours et tribunaux sur 3 424, 11 inspecteurs divisionnaires de la répression des fraudes sur 47, 46 inspecteurs généraux des P. T. T. sur 15 et 6 inspecteurs généraux de l'administration sur 17.

En procédant à un nouvel abaissement de la limite d'âge qui va permettre de mettre à la retraite en quatre ans 49 conseillers d'Etat sur un effectif concerné de 253, 53 magistrats de la Cour des comptes sur un effectif de 265 et 21 inspecteurs généraux des finances sur un effectif de 86, le projet de loi en discussion aujourd'hui ne crée pas de difficultés plus grandes que par le passé.

Le Gouvernement a d'ailleurs analysé très finement la situation des grands corps de l'Etat, et je puis vous affirmer que la pyramide des âges et des emplois permet de pourvoir sans grandes difficultés, compte tenu de l'apport des tours extérieurs, les vacances qui seront provoquées par le projet de loi qui vous est soumis.

M. Michel Sapin. Très bien !

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne, néanmoins, la Cour des comptes, il sera vraisemblablement nécessaire d'envisager un renforcement du nombre des élèves de l'E.N.A. qui y seront affectés à leur sortie. Le Gouvernement, je le précise à l'intention de certains intervenants qui en ont exprimé la préoccupation, veillera à créer les conditions budgétaires permettant cet effort particulier.

MM. Michel Sapin et Raymond Douyère. Très bien !

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. Depuis la création de l'E.N.A. en 1945, 3 972 fonctionnaires en sont sortis, y compris les élèves sortis le 1^{er} juin dernier.

Le nombre des postes mis au concours a connu des variations importantes en fonction de l'évolution de la pyramide des âges des corps concernés et de l'intégration des fonctionnaires des corps d'outre-mer, mais il s'est élevé régulièrement depuis la fin des années soixante.

De 1972 à 1983, l'E.N.A. a recruté plus de 1 708 élèves.

En ce domaine, l'effort de ce gouvernement a été d'accroître les recrutements. Ainsi, de 1978 à 1980, il y a eu 413 entrées à l'E.N.A. ; mais il y en a eu 445 entre 1981 et 1983, soit une augmentation de 32 postes mis au concours d'entrée.

Ce vivier de hauts fonctionnaires interdit de penser que l'on puisse manquer de personnes qualifiées pour pourvoir les emplois qui seront libérés par les départs à la retraite.

Pour les professeurs d'université, le ministre de l'éducation nationale a procédé lui-même à l'analyse des besoins engendrés par le projet de loi et il considère que la période transitoire retenue pour l'application de la mesure lui permet de faire face aisément aux vacances supplémentaires suscitées.

Je puis donc, sans crainte de démenti, vous affirmer que le fonctionnement de l'administration et des institutions éminentes concernées par le projet de loi n'a aucune raison d'être perturbé ou entravé par les dispositions que le Gouvernement vous demande d'approuver.

Au contraire, le mouvement ascendant provoqué dans les carrières des corps concernés suscitera une saine émulation, génératrice d'une efficacité accrue. Le Gouvernement s'attachera d'ailleurs à en créer les conditions dans l'intérêt supérieur du service public.

Deux questions tenant à l'égalité d'accès aux emplois publics, d'une part, et de traitement des fonctionnaires, d'autre part, ont été évoquées.

Le principe d'égalité — ceux qui ont participé au débat sur le statut général des fonctionnaires s'en souviennent — est l'un des trois grands principes sur lesquels repose la conception française républicaine de la fonction publique : principe d'égalité dans l'accès aux emplois publics, par référence à l'article VI de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, principe d'indépendance du fonctionnaire vis-à-vis du pouvoir politique et principe, enfin, de pleine citoyenneté des fonctionnaires. C'est sur ces principes que reposent les trois titres du nouveau statut général des fonctionnaires.

Le principe d'égalité a conduit depuis 1946 à faire du concours le mode normal de recrutement des fonctionnaires et sa mise en œuvre a été étendue à travers les dispositions du titre III à l'ensemble de la fonction publique territoriale, ce qui est tout à fait nouveau.

L'article 16 du titre I dispose que « les fonctionnaires sont recrutés par concours sauf dérogations prévues par la loi ». L'article 22 du titre II prévoit quatre dérogations : application de la législation sur les emplois réservés, constitution initiale d'un corps, recrutement des fonctionnaires des catégories C et D lorsque le statut particulier le prévoit, changement de corps en application de l'article 14 du titre I sur la mobilité. L'article 8 du présent projet de loi prévoit d'en ajouter une cinquième, mais elle n'est à aucun titre une véritable innovation.

D'une part, l'article 24 du titre II prévoit déjà que les statuts particuliers de certains corps figurant sur une liste établie par décret en Conseil d'Etat peuvent, par dérogation,

autoriser l'accès direct de fonctionnaires de catégorie A ou de fonctionnaires internationaux de niveau équivalent selon les modalités qu'ils édictent. En fait, le tour extérieur ouvert par l'article 8 permet notamment de nommer des fonctionnaires d'origines diverses par-delà les cloisonnements qui résultent des statuts particuliers. Il permettra notamment d'ouvrir aux fonctionnaires des administrations ou établissements soumis aux corps d'inspection et de contrôle une voie de promotion nouvelle, et à ces derniers de bénéficier d'un recrutement diversifié adapté à leurs besoins.

D'autre part, une disposition semblable existe dans l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le Conseil d'Etat sans que son existence ni l'utilisation qui en est faite aient jamais été jugées contraires à l'article VI de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

En réalité, le tour extérieur qui est créé ne doit pas faire oublier en outre que les deux tiers des emplois dans ces grades seront pourvus par la voie d'un avancement normal.

M. Jean-Pierre Michel. Eh oui !

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. Autre aspect de l'égalité, celui de traitement des fonctionnaires appartenant à un même corps.

Les dérogations prévues dans le projet de loi ne sont pas contraires à ce principe, dans la mesure où elles sont fondées sur l'exercice de fonctions qui les placent dans une situation différente de celle des autres membres du corps.

En ce qui concerne les professeurs de l'enseignement supérieur, l'argument sur lequel repose l'exception d'irrecevabilité ne vaut pas, par définition, pour les professeurs au Collège de France, puisqu'ils constituent une catégorie particulière. Ce sont d'ailleurs les seuls au profit desquels une dérogation à l'abaissement de la limite d'âge est maintenue, à la suite de l'amendement déposé par le Gouvernement.

Au surplus, les dérogations qui, dans le projet, étaient fondées sur des distinctions scientifiques reconnues par la communauté scientifique ou sur l'appartenance à l'Institut de France ne sont en aucune manière assimilables à des discriminations fondées sur des critères personnels, dans la mesure où l'attribution de ces distinctions appartient à des instances propres à la communauté scientifique et indépendantes du pouvoir exécutif. L'éméritat étant un titre qui consacre la reconnaissance de la notoriété scientifique de professeurs admis à la retraite, il est normal qu'il puisse être attribué de plein droit aux professeurs qui auront reçu ces distinctions, comme le propose un autre amendement du Gouvernement à l'article 4.

M. Michel Sapin. M. Foyer ne peut qu'être d'accord !

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. En tout état de cause, les professeurs émérites étant par définition radiés des cadres puisqu'ils sont admis à la retraite, ces dispositions se trouvent hors du champ d'application du projet de loi relatif aux dérogations.

Par ailleurs, on m'a interrogé sur le coût de la loi. J'avais communiqué à la commission des lois les estimations faites par le Gouvernement pour déterminer le coût des mesures instituées par le projet de loi. Je confirme le chiffre de 70 millions de francs représentant la dépense supplémentaire moyenne à prévoir annuellement au cours des prochaines années du fait de l'augmentation du nombre des retraites à payer.

Ce chiffre doit évidemment être rapproché des 82 milliards de francs qui constituent la masse budgétaire affectée par la loi de finances pour 1984 au paiement des pensions des personnes civiles et militaires de l'Etat. Le surcoût représente moins de un millième de cette masse.

J'ajouterai simplement que ce chiffre est une moyenne sur les années 1985 à 1988 et que la répartition des mises à la retraite supplémentaires résultant de la présente loi au cours de ces différentes années n'est pas homogène. C'est ainsi que les années 1985 et 1986 ne verront que 150 départs annuels, soit un coût supplémentaire de l'ordre de 32 millions de francs, alors que les années 1987 et 1988, en fin d'application des périodes transitoires, verront environ 400 départs en retraite, soit un coût annuel de l'ordre de 96 millions de francs.

Ces estimations peuvent d'ailleurs être amendées si l'on tient compte des effets largement minorants, au moins dans la première décennie, des départs à la retraite sur la masse salariale affectée aux rémunérations des personnels concernés. Ces effets résultent essentiellement du fait que les fonctionnaires mis à la retraite occupent en général — cela est de bon sens — les derniers échelons du grade le plus élevé et que leur départ entraîne l'avancement en chaîne de fonctionnaires qui occupent, eux, les premiers échelons des grades.

M. Michel Debré. Ce n'est pas un bon argument !

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. On retrouve ici l'effet bien connu de G.V.T. dont l'incidence financière est importante.

C'est ainsi que le débat en retraite d'un conseiller-maitre à la Cour des comptes — je vous laisse juge des chiffres — situé au classement hors échelle E2 et percevant une rémunération brute annuelle de l'ordre de 325 000 francs occasionnera la promotion d'un conseiller référendaire qui sera classé en échelle D1, avec un traitement brut annuel de l'ordre de 285 000 francs.

L'économie ainsi réalisée — vous dites, monsieur Debré, que ce n'est pas un argument, mais il pèse pourtant — sera de 40 000 francs. Multipliée par le nombre de départs annuels, soit 300 en moyenne, elle entraînera une économie globale de 12 millions de francs. Ce n'est pas négligeable. Le Gouvernement, vous le constatez, compte beaucoup. Son obsession est le chiffrage, car il est très soucieux des deniers publics.

Je suis donc en mesure d'affirmer, sur la base des chiffres déjà cités et de ceux que je viens d'ajouter, que les dispositions proposées par le projet de loi n'induisent sur les prochaines années que des coûts très modestes au regard des masses considérées, et donc que le Gouvernement fait preuve, une nouvelle fois, de son souci d'économie.

Chacun se cherche les références qu'il peut pour caractériser l'acceptabilité par notre corps social des deux projets de loi que le Gouvernement vous soumet aujourd'hui. Ma référence, c'est le conseil supérieur de la fonction publique, l'instance de concertation du plus haut niveau qui, dans sa séance du 10 mai 1984, a approuvé le principe de ces deux textes par vingt et une voix pour, une voix contre et huit abstentions. En homogénéité de pensée avec le conseil supérieur de la fonction publique, je considère que ces deux projets de loi sont de bons projets et, pour cette raison, je demande à l'Assemblée de repousser les exceptions d'irrecevabilité. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

M. Jean-Pierre Soisson. Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il donné un avis défavorable ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Georges Labazée, rapporteur. La commission a repoussé les deux exceptions d'irrecevabilité.

M. le président. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité déposée sur le projet de loi relatif à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	485
Nombre de suffrages exprimés	485
Majorité absolue	243
Pour l'adoption	156
Contre	327

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité déposée sur le projet de loi organique relatif à la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

M. Jean-Pierre Soisson. Ce n'est pas possible !

M. Jean Foyer. Est-ce bien nécessaire ?

M. le président. Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	488
Nombre de suffrages exprimés	488
Majorité absolue	245
Pour l'adoption	159
Contre	329

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi n° 2172 tendant à harmoniser les délais en matière d'impôts locaux et portant diverses dispositions financières relatives aux compétences transférées (rapport n° 2177 de M. Alain Richard, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi n° 2040 tendant à permettre la révision des conditions et charges apposées à certaines libéralités (rapport n° 2178 de M. Jean Foyer, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence :

Du projet de loi n° 2106 relatif à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public (rapport n° 2167 de M. Georges Labazée, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Du projet de loi organique n° 2107 relatif à la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation (rapport n° 2168 de M. Georges Labazée, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Discussion générale commune.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Mercredi 13 Juin 1984.

SCRUTIN (N° 690)

Sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Soisson au projet de loi relatif à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public.

Nombre des votants	405
Nombre des suffrages exprimés.....	405
Majorité absolue	243
Pour l'adoption	158
Contre	327

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. André. Ansquer. Aubert (Emmanuel). Aubert (François d'). Audinot. Bachelet. Barnier. Barre. Barrot. Bas (Pierre). Baudouin. Baumel. Bayard. Bégault. Benouville (de). Bergelin. Bigeard. Birraux. Blanc (Jacques). Bourg-Broc. Bouvard. Branger. Brial (Benjamin). Briane (Jean). Brocard (Jean). Brochard (Albert). Caro. Cavallé. Chaban-Delmas. Charlé. Charles (Serge). Chasseguet. Chirac. Clément. Cointat. Corrèze. Cousté. Couve de Murville. Daillet. Dassault. Debré. Delatre. Delfosse. Deniau. Deprez. Dousset. Durand (Adrien). Durr. Esdras.	Falala. Fèvre. Fillon (François). Fontaine. Fossé (Roger). Fouchier. Foyer. Frédéric-Dupont. Fuchs. Galley (Robert). Gantier (Gilbert). Gascher. Gastines (de). Gaudin. Geng (Francis). Gengenwin. Gissinger. Goasdouff. Godéfroy (Pierre). Godfrain (Jacques). Gorse. Goulet. Grussenmeyer. Gulchard. Haby (Charles). Haby (René). Hamel. Hamelin. Mme Harcourt (Florence d'). Harcourt (François d'). Mme Hauteclocque (de). Hunault. Inchauspé. Julia (Didier). Juventin. Kasperet. Kergueris. Koehl. Krieg. Labbé. La Combe (René). Lafleur. Lancien. Lauriol. Léotard. Lestas. Ligot.	Lipkowski (de). Madelin (Alain). Marcellin. Marcus. Masson (Jean-Louis). Mathieu (Gilbert). Mauger. Maujolan du Gasset. Mayoud. Médecin. Méhaignerie. Mesmin. Messmer. Mestre. Micaux. Millon (Charles). Miossec. Mme Missoffe. Mme Moreau (Louise). Narquín. Noir. Nungesser. Ornano (Michel d'). Paccou. Perbet. Péricard. Pernin. Perrut. Petit (Camille). Peyrefitte. Plnte. Pons. Préaumont (de). Prorlol. Raynal. Richard (Lucien). Rigaud. Rocca Serra (de). Rocher (Bernard). Rossinot. Royer. Sablé. Salmon. Santon. Sautier. Séguin. Seitlinger. Sergheraert.
---	--	--

Soisson.
Sprauer.
Stasi.
Stirn.
Tiberli.

Toubon.
Tranchant.
Valleix.
Vivien (Robert-André).

Vulliaume.
Wagner.
Welsenhorn.
Wolff (Claude).
Zeller.

Ont voté contre :

MM. Adevah-Pœuf. Alaize. Alfonsi. Anciant. Ansart. Asensl. Aumont. Badet. Balligand. Bally. Balmigèra. Bapt (Gérard). Baralla. Bardin. Barthe. Bartolone. Bassinot. Bateux. Mayoud. Médecin. Baylet. Bayou. Beaufils. Beaufort. Béche. Becq. Bédoussac. Beix (Roland). Bellon (André). Belorgey. Beltrame. Benedetti. Benetière. Bérégovoy (Michel). Bernard (Jean). Bernard (Pierre). Bernard (Roland). Berson (Michel). Bertile. Besson (Louis). Billardon. Billon (Alain). Bladi (Paul). Blisko. Bockel (Jean-Marie). Bocquet (Alain). Bois. Bonnemaison. Bonnet (Alain). Bonrepaux. Borel. Boucheron (Charante). Boucheron (Ile-et-Vilaine). Bourget. Bourguignon. Braine. Briand. Brune (Alain).	Brunet (André). Brunhes (Jacques). Bustin. Cabé. Mme Cacheux. Cambolive. Cartelet. Cartraud. Cassaing. Castor. Cathala. Caumont (de). Césaire. Mme Chaigneau. Chanfrault. Chapuis. Charles (Bernard). Charpentier. Charzat. Chaubard. Chauveau. Chénard. Chevallier. Chomat (Paul). Chouat (Didier). Coffineau. Collin (Gorges). Collomb (Gérard). Colonna. Combastell. Coullet. Couqueberg. Darinot. Dassonville. Défarge. Defontaine. Dehoux. Delanoë. Delehedde. Delisie. Denvers. Derosier. Deschaux-Beaume. Desgranges. Desseln. Destrade. Dhalie. Dollo. Douyère. Drouin. Ducoloné. Dumont (Jean-Louis). Duplét. Duprat. Mme Dupuy. Duraffour. Durbec. Durlieux (Jean-Paul). Duroméa. Duroure. Durupt.	Dutard. Escutia. Esmonin. Estier. Evin. Faugaret. Mme Flévet. Fleury. Floch (Jacques). Florian. Forgues. Fornl. Fourré. Mme Frachon. Mme Fraysse-Cazalis. Frèche. Frelaut. Gabarrou. Gallard. Gallet (Jean). Garcin. Garmendia. Garrouste. Mme Gaspard. Germon. Giolitti. Giovannelli. Mme Gœuriot. Gourmelon. Goux (Christian). Gouze (Hubert). Gouzes (Gérard). Grézar. Guyard. Haesebroeck. Hagé. Mme Hallmi. Hauteœur. Haye (Kléber). Hermler. Mme Horvath. Hory. Houteer. Huguet. Huyghues des Etages. Ibanès. Istace. Mme Jacq (Marie). Mme Jacquaint. Jagoret. Jallion. Jans. Jarosz. Jolin. Josephé. Jospln. Josselin. Jourdan. Journet. Joxe.
---	--	---

Julien.	Michel (Jean-Pierre).	Rigal.
Kucheida.	Mitterrand (Gilbert).	Rimbault.
Labazée.	Mocœur.	Robin.
Laborde.	Montdargent.	Rodet.
Lacombe (Jean).	Montergnole.	Roger (Emile).
Lagorce (Pierre).	Mme Mora	Roger-Machart.
Laignel.	(Christiane).	Rouquet (René).
Lajoinie.	Moreau (Paul).	Rouquette (Roger).
Lambert.	Mortelette.	Rousseau.
Lambertin.	Moullnet.	Sainte-Marie.
Lareng (Louis).	Moutoussamy.	Sanmarco.
Lassale.	Natiez.	Santa Cruz.
Laurent (André).	Mme Neiertz.	Santrot.
Laurisseriesgues.	Mme Nevoux.	Sapin.
Lavédrine.	Niès.	Sarre (Georges).
Le Baill.	Notebart.	Schiffler.
Le Coadic.	Odru.	Schreiner.
Mme Lecuir.	Oehler.	Sénès.
Le Drian.	Olméta.	Sergent.
Le Foll.	Ortet.	Mme Sicard.
Le Franc.	Mme Ossellin.	Mme Soum.
Le Gars.	Mme Patrat.	Soury.
Legrand (Joseph).	Patriat (François).	Mme Subiet.
Lejeune (André).	Pen (Albert).	Suchod (Michel).
Le Meur.	Péncaut.	Sueur.
Leonetti.	Perrier.	Tabanou.
Le Pensec.	Pesce.	Taddel.
Loncle.	Peziat.	Tavernier.
Lotte.	Philibert.	Teisselre.
Luisi.	Pidjot.	Testu.
Madrelle (Bernard).	Pierret.	Théaudin.
Mahéas.	Pignion.	Tinseau.
Maisonnat.	Pinard.	Tondon.
Malandain.	Pistre.	Tourné.
Malgras.	Planchou.	Mme Toutain.
Malvy.	Poperen.	Vacant.
Marchais.	Porelli.	Vadepied (Guy).
Marchand.	Portheault.	Valroff.
Mas (Roger).	Pourchon.	Vennin.
Masse (Marius).	Prat.	Verdon.
Massion (Marc).	Prouvost Pierre).	Vial-Massat.
Massot.	Proveux (Jean).	Vidal (Joseph).
Mazoin.	Mme Provost (Ellane).	Villette.
Mellick.	Queyranne.	Vivien (Alain).
Ménga.	Ravassard.	Vouillot.
Mercieca.	Raymond.	Wacheux.
Metals.	Renard.	Wilquin.
Metzinger.	Renault.	Worms.
Michel (Claude).	Richard (Alain).	Zarka.
Michel (Henri).	Rieubon.	Zuccarelli.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Mme Commergnat.	Dominati.
Alphandéry.	Desanlis.	Poignant.

N'a pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (282) :

Contre : 279 ;
Non-votants : 3 : Mme Commergnat, MM. Mermaz (président de l'Assemblée nationale) et Poignant.

Groupe R. P. R. (89) :

Pour : 89.

Groupe U. D. F. (62) :

Pour : 59 ;
Non-votants : 3 : MM. Alphandéry, Desanlis et Dominati.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (14) :

Pour : 10 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Juventin, Royer, Sablé, Sergheraert et Stirn ;

Contre : 4 : MM. Drouin, Malgras, Pidjot et Schiffler.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

Mme Commergnat et M. Poignant, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ainsi que M. Juventin, porté comme « ayant voté pour », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 691)

Sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Soisson au projet de loi organique relatif à la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la cour de cassation.

Nombre des votants	488
Nombre des suffrages exprimés	468
Majorité absolue	245
Pour l'adoption	159
Contre	329

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Fillon (François).	Médecin.
Alphandéry.	Fontaine.	Méhaignerle.
André.	Fossé (Roger).	Mesmin.
Ansquer.	Fouchier.	Messmer.
Aubert (Emmanuel).	Foyer.	Mestre.
Aubert (François d').	Frédéric-Dupont.	Micaux.
Audinot.	Fuchs.	Millon (Charles).
Bachelet.	Galley (Robert).	Miossec.
Barnier.	Gantier (Gilbert).	Mme Missoffe.
Barre.	Gascher.	Mme Moreau
Barrot.	Gastines (de).	(Louise).
Bas (Pierre).	Gaudin.	Narquin.
Baudouin.	Geng (Francis).	Noir.
Baumel.	Gengenwin.	Nungesser.
Bayard.	Goasdouff.	Ornano (Michel d').
Bégault.	Godefroy (Pierre).	Paccou.
Benouville (de).	Godfrain (Jacques).	Perbet.
Bergelin.	Gorse.	Péricard.
Bigeard.	Goulet.	Pernin.
Birraux.	Grussenmeyer.	Perrut.
Blanc (Jacques).	Gulchard.	Petit (Camille).
Bourg-Broc.	Haby (Charles).	Peyrefitte.
Bouvard.	Haby (René).	Pinte.
Branger.	Hamel.	Pons.
Brial (Benjamin).	Hamelin.	Préaumont (de).
Briane (Jean).	Mme Harcourt	Proriol.
Brocard (Jean).	(Florence d').	Raynal.
Brocard (Albert).	Harcourt	Richard (Lucien).
Caro.	(François d').	Rigaud.
Cavallé.	Mme Hauteclocque	Rocca Serra (de).
Chaban-Delmas.	(de).	Rocher (Bernard).
Charié.	Hunault.	Rossinot.
Charles (Serge).	Inchauspé.	Royer.
Chasseguet.	Julia (Didier).	Sablé.
Chirac.	Juventin.	Salmon.
Clément.	Kerqueris.	Santoni.
Cointat.	Koehl.	Sautler.
Corrèze.	Krieg.	Séguin.
Cousté.	Labbé.	Seitlinger.
Couve de Murville.	La Combe (René).	Sergheraert.
Daillet.	Lafleur.	Soisson.
Dassault.	Lancien.	Sprauer.
Debré.	Lauriol.	Stasi.
Delatre.	Léotard.	Stirn.
Delfosse.	Lestas.	Tiberi.
Deniau.	Ligot.	Toubon.
Deprez.	Lipkowski (de).	Tranchant.
Desanlis.	Madelin (Alain).	Valleix.
Dominati.	Marcellin.	Vivien (Robert-André).
Dousset.	Marcus.	Vuillaume.
Durand (Adrien).	Masson (Jean-Louis).	Wagner.
Durr.	Mathieu (Gilbert).	Welsenhorn.
Esdras.	Mauger.	Wolf (Claude).
Falala.	Maujoui du Gasset.	Zeller.
Fèvre.	Mayoud.	

Ont voté contre :

MM.	Bayou.	Bladt (Paul).
Adevah-Pœuf.	Beaufils.	Blisko.
Alaize.	Beaufort.	Bockel (Jean-Marie).
Alfonsi.	Bèche.	Bocquet (Alain).
Anclant.	Beq.	Bois.
Ansart.	Bédoussac.	Bonnemaison.
Asensl.	Belx (Roland).	Bonnet (Alain).
Aumont.	Bellon (André).	Bonrepaux.
Badet.	Belorgey.	Borcl.
Balligand.	Bellframe.	Boucheron
Bally.	Benedetti.	(Charente).
Balmigère.	Benetière.	Boucheron
Bapt (Gérard).	Bérégovoy (Michel).	(Ille-et-Vilaine).
Barailla.	Bernard (Jean).	Bourget.
Bardin.	Bernard (Pierre).	Bourguignon.
Barthe.	Bernard (Roland).	Braine.
Bartolone.	Berson (Michel).	Briand.
Bassinot.	Bertile.	Brué (Alain).
Bateux.	Besson (Louis).	Brunet (André).
Battist.	Billardon.	Brunhes (Jacques).
Bayiet.	Billon (Alain).	Bustin.

Cabé.	Forgues.	Le Drian.	Poperen.	Rouquette (Roger).	Testu.
Mme Cacheux.	Forul.	Le Foll.	Porell.	Rousseau.	Théaudin.
Cambolive.	Fourré.	Le Franc.	Portheault.	Sainte-Marie.	Tinseau.
Cartelet.	Mme Frachon.	Le Gars.	Pourchon.	Sanmarco.	Tondon.
Cartraud.	Mme Fraysse-Cazalis.	Legrand (Joseph).	Prat.	Santa Cruz.	Tourné.
Cassaing.	Frêche.	Lejeune (André).	Prouvost (Pierre).	Santrot.	Mme Toutain.
Castor.	Frelaut.	Le Meur.	Proveux (Jean).	Sapin.	Vacant.
Cathala.	Gabarroü.	Leonetti.	Mme Provost (Eliane).	Sarre (Georges).	Vadepled (Guy).
Caumont (de).	Gaillard.	Le Pensec.	Queyranne.	Schiffier.	Valroff.
Cesaire.	Gallet (Jean).	Loncle.	Ravassard.	Schreiner.	Vennin.
Mme Chaigneau.	Garcin.	Lotte.	Raymond.	Sénès.	Verdon.
Chaufrault.	Garmendia.	Luisi.	Renard.	Sergent.	Vial-Massat.
Chapuis.	Garruste.	Madrille (Bernard).	Renault.	Mme Sicard.	Vidal (Joseph).
Charles (Bernard).	Mme Gaspard.	Mahéas.	Richard (Alain).	Mme Soum.	Villette.
Charpentier.	Germon.	Maisonnat.	Rieubon.	Soury.	Vivien (Alain).
Charzat.	Giolitti.	Malandain.	Rigal.	Mme Sublet.	Voulliot.
Chaubard.	Giovannelli.	Malgras.	Rimbault.	Suchod (Michel).	Wacheux.
Chauveau.	Gissingcr.	Malvy.	Robin.	Sueur.	Wilquin.
Chénard.	Mme Goeurlot.	Marchais.	Rodet.	Tabanou.	Worms.
Chevallier.	Gourmelon.	Marchand.	Roger (Emile).	Taddel.	Zarka.
Chomat (Paul).	Goux (Christlan).	Mas (Roger).	Roger-Machart.	Teisseire.	Zuccarelli.
Chouat (Didier).	Gouze (Hubert).	Masse (Marius).	Rouquet (René).		
Coffineau.	Gouzes (Gérard).	Massion (Marc).			
Colin (Georges).	Grézar.	Massot.			
Collomb (Gérard).	Guyard.	Mazoin.			
Colonna.	Haesebroeck.	Mellick.			
Combastell.	Hage.	Menga.			
Mme Commergnat.	Mme Halimi.	Mercieca.			
Couillet.	Hauteœur.	Metais.			
Couqueberg.	Haye (Kléber).	Metzinger.			
Darinot.	Hermier.	Michel (Claude).			
Dassonville.	Mme Horvath.	Michel (Henri).			
Defarge.	Hory.	Michel (Jean-Pierre).			
Defontaine.	Houteer.	Mitterrand (Gübert).			
Dehoux.	Huguet.	Mocœur.			
Delanoé.	Huygues	Montdargent.			
Delehedde.	des Etages.	Montergnole.			
Delisle.	Ibanès.	Mme Mora			
Denvers.	Istace.	(Christiane).			
Derosier.	Mme Jacq (Marie).	Moreau (Paul).			
Deschaux-Beaume.	Mme Jacquaint.	Mortelette.			
Desgranges.	Jagoret.	Moulinet.			
Dessein.	Jalton.	Moutoussamy.			
Destrade.	Jans.	Natiez.			
Dhaille.	Jarosz.	Mme Nelertz.			
Dollo.	Join.	Mme Nevoux.			
Douyère.	Joseph.	Nils.			
Drouin.	Jospin.	Notebart.			
Ducloné.	Josselin.	Odrü.			
Dumont (Jean-Louis).	Jourdan.	Oehler.			
Dupilet.	Journet.	Olméta.			
Duprat.	Joxe.	Ortet.			
Mme Dupuy.	Julien.	Mme Osseïin.			
Duraffour.	Kueheida.	Mme Patrat.			
Durbec.	Labazée.	Patriat (François).			
Durieux (Jean-Paul).	Laborde.	Pen (Albert).			
Duroméa.	Lacombe (Jean).	Pénicaut.			
Duroure.	Lagorce (Pierre).	Perrier.			
Durupt.	Laigne.	Pesce.			
Dutard.	Lajoinie.	Peuziat.			
Escutia.	Lambert.	Phillbert.			
Esmonin.	Lambertin.	Pidjot.			
Estier.	Lareng (Louis).	Pierret.			
Evin.	Lassale.	Pignion.			
Faugaret.	Laurent (André).	Pinard.			
Mme Fiévet.	Laurisvergues.	Pistre.			
Fleury.	Le Baill.	Planchou.			
Floch (Jacques).	Le Coadic.	Poignant.			
Florian.	Mme Leculr.				

N'ont pas pris part au vote :

MM. Kaspereit et Lavédrine.

N'a pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (282) :

Contre : 280 ;

Non-votants : 2 : MM. Lavédrine et Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R. P. R. (89) :

Pour : 87 ;

Contre : 1 : M. Gissingcr ;

Non-votant : 1 : M. Kaspereit.

Groupe U. D. F. (62) :

Pour : 62.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (14) :

Pour : 10 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Juventin, Royer, Sablé, Sergheraert et Stirn ;

Contre : 4 : MM. Drouin, Malgras, Pidjot et Schiffier.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

M. Lavédrine, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », et M. Juventin, porté comme « ayant voté pour », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».